



Rapport financier annuel et états financiers

Exercice clos
le 31 décembre 2022



Comité du programme et budget

Trente-sixième session
Genève, 19 – 23 juin 2023

RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET ETATS FINANCIERS POUR 2022

Document établi par le Secrétariat

1. Les états financiers de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) au 31 décembre 2022 sont communiqués au Comité du programme et budget (PBC) conformément à l'article 6.12 du Règlement financier selon lequel le PBC examine les états financiers et les rapports de vérification des comptes et les transmet à l'Assemblée générale avec les observations et les recommandations qu'il estime appropriées.
2. Les états financiers pour 2022 ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS).
3. Le présent document contient également la déclaration sur le contrôle interne de l'OMPI, signée par le Directeur général.
4. Le rapport du vérificateur externe des comptes sur la vérification des états financiers de 2022, ainsi que ses recommandations et la réponse du Secrétariat à celles-ci, figurent dans le document WO/PBC/36/4.
5. *Le Comité du programme et budget (PBC) a recommandé aux assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, de prendre note du "Rapport financier annuel et états financiers pour 2022" (document WO/PBC/36/6).*

[Le rapport financier et les états financiers pour 2022 suivent]

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Rapport financier annuel et états financiers

Au 31 décembre 2022

TABLE DES MATIERES

RAPPORT FINANCIER ANNUEL.....	4
INTRODUCTION.....	4
EXAMEN ET ANALYSE DES ÉTATS FINANCIERS.....	4
Activités et environnement.....	4
Stratégies et objectifs financiers de l'OMPI.....	5
Gestion des risques.....	5
Durabilité.....	5
Pandémie de COVID-19.....	6
Conditions économiques en 2022.....	6
Performance financière en 2022.....	7
Situation financière en 2022.....	14
Flux de trésorerie en 2022.....	16
DECLARATION SUR LE CONTROLE INTERNE 2022.....	18
ÉTATS FINANCIERS.....	23
ÉTAT FINANCIER I : ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIERE.....	23
ÉTAT FINANCIER II : ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIERE.....	24
ÉTAT FINANCIER III : ÉTAT DES VARIATIONS CONCERNANT LES ACTIFS NETS.....	25
ÉTAT FINANCIER IV : ÉTAT DES FLUX DE TRESORERIE.....	26
ÉTAT FINANCIER V : ÉTAT DE COMPARAISON DES MONTANTS BUDGETAIRES ET DES MONTANTS REELS – RECETTES.....	27
ÉTAT FINANCIER V : ÉTAT DE COMPARAISON DES MONTANTS BUDGETAIRES ET DES MONTANTS REELS – DEPENSES.....	28
NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS.....	29
Note n° 1 : Objectifs et budget de l'Organisation.....	29
Note n° 2 : Principales méthodes comptables.....	29
Note n° 3 : Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	34
Note n° 4 : Investissements.....	34
Note n° 5 : Créances.....	35
Note n° 6 : Actifs incorporels.....	36
Note n° 7 : Immobilisations corporelles.....	37
Note n° 8 : Dettes fournisseurs et charges à payer.....	38
Note n° 9 : Prestations au personnel.....	39
Note n° 10 : Montants à payer.....	43
Note n° 11 : Encaissements par anticipation.....	43
Note n° 12 : Provisions.....	44
Note n° 13 : Passifs et actifs éventuels.....	44
Note n° 14 : Contrats de location.....	44
Note n° 15 : Transactions avec une partie liée.....	45
Note n° 16 : Rapprochement entre l'état V et l'état II.....	46
Note n° 17 : Dépenses.....	47
Note n° 18 : Gains/(pertres) sur les investissements.....	48
Note n° 19 : Instruments financiers.....	48
Note n° 20 : Événements postérieurs à la date d'établissement des états financiers.....	51
Note n° 21 : Information sectorielle.....	51
ANNEXE – VERSEMENTS A TITRE GRACIEUX (INFORMATIONS VERIFIEES).....	53

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

INTRODUCTION

Les états financiers de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) au 31 décembre 2022 sont présentés aux assemblées des États membres de l'OMPI ("assemblées de l'OMPI") conformément à l'article 4.3 du Règlement financier de l'OMPI. Les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS), élaborées et approuvées par le Conseil des normes comptables internationales du secteur public (IPSASB), conformément à l'article 4.2 du Règlement financier de l'OMPI.

Le rapport du vérificateur externe des comptes sur la vérification des états financiers de 2022, ainsi que son opinion sur les états financiers, sont également présentés aux assemblées de l'OMPI conformément aux dispositions de l'article 6.12 du Règlement financier et de l'annexe II du Règlement financier et de son règlement d'exécution.

Le rapport financier annuel, qui inclut l'examen et l'analyse des états financiers, est présenté dans le présent document, accompagné des états financiers et de la déclaration annuelle sur le contrôle interne.

EXAMEN ET ANALYSE DES ÉTATS FINANCIERS

L'examen et l'analyse des états financiers suivants donnent une vue d'ensemble des opérations et de l'environnement de l'Organisation, de ses stratégies et objectifs financiers, de sa stratégie en matière de gestion des risques ainsi que de sa performance et de sa situation financières pendant l'année qui a pris fin le 31 décembre 2022. Cet examen et cette analyse ont été établis conformément à la recommandation n° 2 des pratiques recommandées de l'IPSASB et visent à fournir une explication des éléments, transactions et événements importants présentés dans les états financiers ainsi que les facteurs les ayant influencés. L'examen et l'analyse ne font pas partie des états financiers de l'OMPI; cependant, ils doivent être lus avec les états financiers.

Activités et environnement

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) est l'instance mondiale chargée des services, des politiques, de l'information et de la coopération en matière de propriété intellectuelle. Elle est une organisation intergouvernementale et une institution spécialisée des Nations Unies comptant 193 États membres. La mission de l'Organisation consiste à mener l'élaboration d'un écosystème mondial de propriété intellectuelle équilibré et efficace visant à promouvoir l'innovation et la créativité pour un avenir meilleur et plus durable. La mission, les organes directeurs et les procédures de l'OMPI sont énoncés dans la Convention instituant l'OMPI, qui l'a créée en 1967.

Les États membres de l'OMPI déterminent la direction, le budget et les activités de l'Organisation par l'intermédiaire des organes de décision. Les principaux organes politiques et de décision de l'OMPI sont l'Assemblée générale, la Conférence et le Comité de coordination. L'Assemblée générale rassemble les États parties à la Convention instituant l'OMPI membres de l'une des unions administrées par l'OMPI. L'Assemblée générale a mis en place le Comité du programme et du budget pour examiner les questions relatives au programme, au budget, aux locaux et aux finances. La Conférence se compose des États parties à la Convention instituant l'OMPI, qu'ils soient ou non membres d'une des unions, et est notamment l'organe compétent pour adopter tout amendement à la Convention. Le Comité de coordination est composé des membres élus des comités exécutifs de l'Union de Paris, de l'Union de Berne ou des deux, d'un quart des États parties à la Convention instituant l'OMPI qui ne sont membres d'aucune des unions, ainsi que de la Suisse, en tant qu'État sur le territoire duquel l'Organisation a son siège.

L'Assemblée générale nomme le Directeur général de l'OMPI, sur proposition du Comité de coordination. L'actuel Directeur général, M. Daren Tang, qui a été nommé le 8 mai 2020, a débuté son mandat de six ans le 1^{er} octobre 2020. Le Directeur général est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation. Le Directeur général est assisté par les responsables de secteur (vice-directeurs généraux et sous-directeurs généraux) chargés de l'aider dans l'orientation stratégique des programmes de l'OMPI et l'administration de leurs secteurs et programmes respectifs de manière à atteindre les résultats énoncés dans les objectifs stratégiques de l'Organisation et dans le programme et budget.

La plupart des recettes de l'OMPI proviennent des taxes qui sont payées par les utilisateurs de ses services de propriété intellectuelle en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels. Ces services sont fournis dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et des systèmes de Madrid et de La Haye. En 2022, les taxes découlant de ces activités ont représenté 94,9% du montant total des recettes de l'Organisation, les taxes du système du PCT représentant à elles seules 76,4%. Le facteur d'évolution des recettes provenant des services taxés est la demande internationale de titres de propriété intellectuelle. Les autres facteurs externes qui peuvent influencer sur les recettes de l'Organisation provenant de ces services payants sont les montants investis dans la recherche-développement, le degré de confiance à l'égard de la technologie et les variations des taux de change.

Stratégies et objectifs financiers de l'OMPI

Les activités financières de l'OMPI sont régies par son Règlement financier, qui est approuvé par l'Assemblée générale. Le règlement d'exécution du Règlement financier est établi par le Directeur général conformément aux dispositions du Règlement financier. Les États membres de l'OMPI sont informés de toute modification des règles financières. Le règlement d'exécution du Règlement financier régit toutes les activités de gestion financière de l'Organisation. Le Directeur général délègue au contrôleur l'autorité et la responsabilité de la mise en œuvre du Règlement financier et de son règlement d'exécution.

Tous les deux ans, le Directeur général présente un document relatif au programme de travail et budget aux États membres pour approbation. Ce document précise les résultats escomptés, les critères d'évaluation des résultats et les prévisions budgétaires pour l'ensemble des activités planifiées. Le programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2022-2023 a été approuvé par les assemblées des États membres de l'OMPI en octobre 2021. Le programme de travail et budget prévoit la planification pour l'exercice biennal dans le contexte stratégique global du plan stratégique à moyen terme.

L'Organisation a recours à un système de gestion axée sur les résultats pour s'assurer que les ressources sont budgétisées et utilisées conformément aux résultats et priorités de l'organisation. Les performances organisationnelles sont mesurées et analysées régulièrement au moyen d'indicateurs de performance, de niveaux cibles et de niveaux de référence. Le Rapport sur la performance de l'OMPI présente l'ensemble des rapports programmatiques, y compris des évaluations détaillées des indicateurs d'exécution, pour l'année ou l'exercice biennal. En vertu de ce système, le programme de travail et budget et le plan stratégique à moyen terme font partie du cadre de planification de l'OMPI, au même titre que les plans de travail annuels et les objectifs individuels des agents.

L'Organisation gère ses niveaux de réserves conformément à sa politique en matière de réserves. Les réserves de l'OMPI constituent les actifs nets de l'Organisation et servent à réduire autant que possible l'incidence des insuffisances de recettes et à optimiser la probabilité que l'Organisation soit en mesure de satisfaire à ses obligations à court terme et à préserver la stabilité financière. Le niveau des réserves est arrêté par les unions administrées par l'Organisation en fonction du pourcentage des dépenses estimées pour l'exercice biennal; ce mécanisme constitue l'un des pivots de la politique en matière de réserves. Celle-ci établit également les principes et le mécanisme d'approbation en ce qui concerne l'utilisation des réserves pour des projets ponctuels d'améliorations essentielles, et à titre exceptionnel.

L'Organisation gère ses placements conformément à sa politique en matière de placements. La politique stipule que : "Par ordre d'importance, les principaux objectifs de gestion en matière de placements de l'Organisation sont i) la préservation du capital; ii) la conservation de liquidités et iii) le taux de rendement compte tenu des contraintes découlant des points i) et ii)". L'Organisation vise à atteindre un taux de rendement du marché chaque fois que possible et approprié à la fois en ce qui concerne la trésorerie d'exploitation et les fonds propres. La trésorerie stratégique fait l'objet de placements à long terme en vue d'une croissance du capital et donc d'un rendement global positif au fil du temps.

Gestion des risques

La politique de l'OMPI en matière de gestion des risques expose les principes de la gestion des risques et du contrôle interne à l'OMPI de manière ordonnée et axée sur les opérations, afin de favoriser la réalisation des objectifs stratégiques et l'obtention des résultats escomptés de l'Organisation. Elle est complétée par le Manuel de la gestion des risques et du contrôle interne de l'OMPI, qui couvre les détails opérationnels relatifs à la gestion des risques et du contrôle interne au quotidien. La politique et le manuel constituent, avec les dispositions administratives, les rôles et responsabilités et les procédures et activités en matière de gestion des risques et de contrôle interne, le dispositif de gestion des risques à l'OMPI.

En vertu des principes directeurs de la politique de gestion des risques de l'OMPI, la gestion des risques est considérée comme étant une responsabilité incombant à l'ensemble de l'Organisation. Les risques d'ordre organisationnel sont recensés et analysés par le Groupe de gestion des risques de l'OMPI, qui est présidé par le Directeur général. La gestion des risques fait partie intégrante du cycle de gestion axée sur les résultats de l'Organisation. Le dispositif de gestion des risques de l'OMPI découle du niveau de risque accepté communiqué aux États membres dans la déclaration relative au risque accepté.

Durabilité

2022 a été une année importante du point de vue de la responsabilité environnementale, avec la publication de la politique générale de l'OMPI en matière de responsabilité environnementale. L'OMPI travaille à la mise en œuvre d'un système de gestion de l'environnement qui permettra de concrétiser cette politique sous la forme d'objectifs précis, de niveaux de référence et de cibles, de mesures et d'actions de suivi, pour toutes les activités de l'OMPI, au siège et dans le monde entier, qui sera déployé dans les années à venir.

L'OMPI veille à la préservation de la biodiversité sur son site, qui est considéré comme un parc de référence, avec de nombreuses espèces d'arbres et diverses plantations. L'Organisation a institué un critère environnemental qu'elle

applique avec d'autres dans le cadre de l'évaluation et de la mise en œuvre des travaux de rénovation et d'entretien des locaux et installations techniques sur son site. Un certain nombre de projets qui font partie intégrante du programme de travail annuel constituent une illustration claire à cet égard : approvisionnement à 100% en hydroélectricité locale, luminaires à LED et détection de présence pour réduire la consommation d'électricité, refroidissement par le réseau d'eau du lac Léman, système de gestion des déchets avec tri et recyclage correspondant aux différents matériaux, et gestion de la consommation d'eau.

Dans le cadre de ses procédures en matière d'achat, l'OMPI demande aux fournisseurs potentiels de confirmer le sérieux de leur engagement en faveur de la durabilité. Dans la plupart des processus formels d'appel d'offres (invitation à soumissionner ou appel à propositions), l'évaluation technique comprend un critère de durabilité. L'OMPI a poursuivi sa participation active à l'initiative "2050 aujourd'hui", qui vise à parvenir à des émissions nulles dans le canton de Genève d'ici à 2050. Cette initiative est conduite sous les auspices du pays hôte aux niveaux fédéral et cantonal, avec la participation d'un certain nombre d'organisations intergouvernementales internationales, des secteurs public et privé locaux et d'organisations non gouvernementales.

Il est rappelé que l'OMPI participe activement, depuis 2010, à l'initiative "Économie verte dans un monde bleu" du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Dans ce contexte, l'OMPI participe à la collecte de données sur les émissions de carbone, entre autres, en association avec plus de 50 institutions et programmes des Nations Unies. L'Organisation continue, depuis 2014, à compenser ses émissions inévitables restantes en achetant des crédits par l'intermédiaire du mécanisme à l'échelle des Nations Unies géré par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). L'OMPI continue également de participer activement à l'initiative "2050 aujourd'hui" organisée par le Canton de Genève. Cette initiative vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 50% d'ici à 2030 dans le Canton de Genève, l'objectif final étant de zéro émission d'ici à 2050. Les organisations internationales établies à Genève, les Missions permanentes des États membres ainsi que les acteurs public et privé suisses participent à cette initiative.

Pandémie de COVID-19

L'épidémie de coronavirus COVID-19 a été déclarée "urgence de santé publique de portée internationale" par l'Organisation mondiale de la Santé le 30 janvier 2020, puis "pandémie" le 11 mars 2020. Dans ses états financiers de 2019, l'OMPI a indiqué que l'épidémie constituait un événement postérieur à la date d'établissement de ses états financiers ne donnant pas lieu à un ajustement, conformément à la norme IPSAS 14. Dans ses états financiers de 2020 et 2021, l'Organisation a donné un aperçu des effets de la pandémie sur ses activités et ses résultats financiers, dans le cadre de l'examen et analyse des états financiers.

Au début de l'année 2022, les effets de la pandémie de COVID-19 se faisaient toujours ressentir sur les activités de l'OMPI. Le Gouvernement suisse a réintroduit l'obligation de travailler à domicile le 17 décembre 2021 et l'OMPI a rétabli le télétravail obligatoire. Néanmoins, à mesure que la situation épidémiologique s'améliorait et que des niveaux élevés d'immunité étaient atteints, le Gouvernement suisse a décidé de lever la plupart des mesures de lutte contre la COVID-19, y compris la recommandation de travailler à domicile, à partir du 17 février 2022. L'OMPI a ensuite mis fin au télétravail lié à la pandémie le 7 mars 2022. Le 7 mai 2022, l'Organisation a levé un grand nombre de ses mesures obligatoires de lutte contre la COVID-19, notamment les règles de distanciation sociale, le port du masque et la recherche des contacts.

Conditions économiques en 2022

En 2022, l'activité économique mondiale a connu un ralentissement généralisé, avec une inflation plus élevée qu'elle ne l'avait été depuis plusieurs décennies. Malgré ces conditions économiques difficiles, les entreprises ont continué d'investir dans l'innovation. Selon les estimations, 278 100 demandes selon le PCT ont été enregistrées en 2022, ce qui constitue un nouveau record. Cela représente une légère augmentation, à hauteur de 0,3%, par rapport au chiffre de 2021 (277 182). La demande de protection des dessins et modèles industriels au moyen du système de La Haye a connu une croissance à deux chiffres, le nombre de dessins et modèles figurant dans les demandes ayant augmenté de 11,2% par rapport à l'année précédente. Cette évolution s'explique en grande partie par l'adhésion de la Chine au système de La Haye en 2022. Après une croissance exceptionnelle de 15% en 2021, l'utilisation du système de Madrid a diminué de 6,1% en 2022. Les demandes d'enregistrement international de marques en 2022 ont été estimées à 69 000, soit un chiffre inférieur à celui de 2021 (73 500), mais toujours supérieur à celui de 2020 (63 893). Les perturbations économiques causées par la pandémie de COVID-19 en 2021 ont incité les entreprises à lancer de nouveaux produits et services, ce qui a contribué à alimenter la croissance exceptionnelle de la protection internationale des marques au cours de cette année. Les recettes de l'OMPI provenant des taxes perçues pour les demandes déposées dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye sont comptabilisées à la date de publication de la demande, conformément aux exigences des normes IPSAS. Les recettes de l'OMPI provenant des taxes perçues dans ce contexte ont continué d'augmenter en 2022, atteignant 473,3 millions de francs suisses, contre 450,5 millions de francs suisses en 2021.

L'Organisation a enregistré des pertes nettes sur placements de 88,0 millions de francs suisses en 2022, générées par des diminutions non réalisées de la juste valeur de ses investissements. L'incertitude économique extrême qui a régné en 2022 a créé des conditions d'investissement parmi les plus difficiles des trente dernières années. Au cours

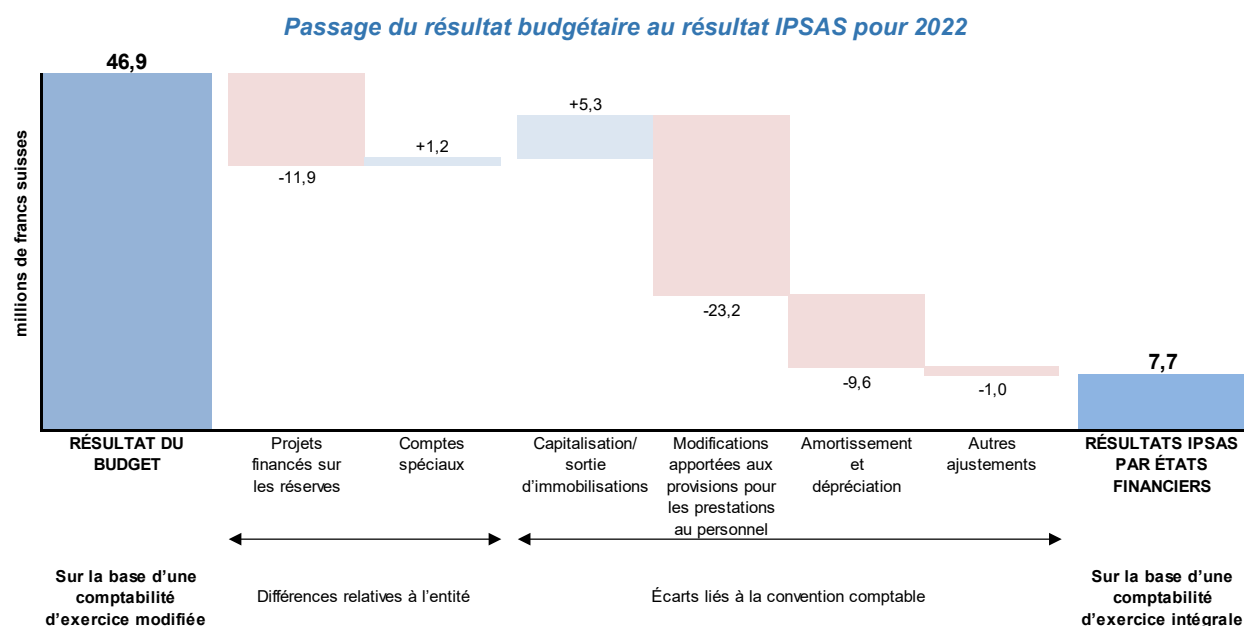
de la décennie précédente (entre 2010 et 2021), les politiques monétaires très accommodantes avaient conduit les rendements obligataires à des niveaux historiquement bas et soutenu l'expansion des valorisations sur de nombreux marchés financiers. En 2022, la hausse de l'inflation a contraint de nombreuses banques centrales à inverser leur politique et a entraîné des baisses de prix sans précédent sur de nombreux marchés, en particulier dans le domaine des titres à revenu fixe. Les obligations de qualité ont subi une baisse importante sur les marchés financiers et ont connu leur pire année jamais enregistrée, tandis que le marché immobilier suisse a enregistré une baisse de 15,1%, ce qui constitue également la pire année de leur histoire. Les rendements des actions ont été négatifs dans toutes les régions. Il convient de souligner que les stratégies de l'OMPI en matière de placement visent un objectif de rendement positif à moyen terme sur une période continue de cinq ans pour la trésorerie principale, et un objectif de 2% de rendement à long terme, en vue d'atteindre un financement à 100% des prestations à long terme dues au personnel de l'OMPI sur une période de 20 ans, pour la trésorerie stratégique. Les portefeuilles correspondant à la trésorerie principale et à la trésorerie stratégique sont conçus pour faire face à la volatilité à court terme. Les montants investis ont été prélevés sur les excédents générés par l'Organisation en 2022 et au cours des années précédentes, et leur placement sur les deux portefeuilles n'a pas eu d'impact négatif sur les niveaux de liquidités nécessaires pour répondre aux besoins opérationnels. Cette situation des marchés financiers a également eu un impact significatif sur les évaluations actuarielles des engagements au titre des prestations à long terme dues au personnel de l'Organisation, en particulier l'assurance maladie après la cessation de service (AMCS). Le taux d'actualisation de l'AMCS est déterminé au moyen de courbes de rendement d'obligations de sociétés AA, et l'augmentation du taux d'actualisation en 2022 a été le facteur déterminant de la diminution nette des engagements au titre de l'AMCS à hauteur de 105,1 millions de francs suisses par rapport à 2021. Cette baisse a été enregistrée alors même que des pertes actuarielles liées à l'augmentation des dépenses de santé étaient observées.

Performance financière en 2022

Les résultats de l'Organisation pour 2022 faisaient état d'un excédent de 7,7 millions de francs suisses, pour des recettes totales de 498,5 millions de francs suisses, des dépenses de 402,8 millions de francs suisses et des pertes de 88 millions de francs suisses sur les placements. Cela peut être comparé à l'excédent de 108,9 millions de francs suisses en 2021, pour des recettes totales de 475,1 millions, des dépenses de 388,9 millions de francs suisses et des gains de 22,7 millions sur les placements. Si l'on élimine l'impact des pertes et gains sur placements enregistrés respectivement en 2022 et 2021, on constate que l'Organisation a en fait augmenté son excédent d'exploitation de 11% par rapport à 2022 (excédent d'exploitation de 95,7 millions de francs suisses en 2022, contre 86,2 millions de francs suisses en 2021). Le programme de travail et budget pour 2022, qui a été établi sur la base d'une comptabilité d'exercice modifiée (c'est-à-dire sans inclure les ajustements IPSAS), a dégagé un excédent de 46,9 millions de francs suisses. Il inclut au titre des normes IPSAS les comptes spéciaux, les projets financés sur les réserves et l'impact des ajustements liés à une comptabilité d'exercice intégrale conformément aux normes IPSAS.

	Programme et budget	Comptes spéciaux	Projets financés sur les réserves	Ajustements IPSAS	Total	Total
	2022	2022	2022	2022	2022	2021
<i>(en millions de francs suisses)</i>						
Total des recettes	491,9	8,4	-	-1,8	498,5	475,1
Total des dépenses	-357,0	-7,2	-11,9	-26,7	-402,8	-388,9
Excédent/(déficit) d'exploitation	134,9	1,2	-11,9	-28,5	95,7	86,2
Gains/(pertes) sur les investissement	-88,0	-	-	-	-88,0	22,7
Total excédent/(déficit)	46,9	1,2	-11,9	-28,5	7,7	108,9

Le graphique ci-dessous résume les principales différences entre l'excédent de 46,9 millions de francs suisses du programme de travail et budget et celui de 7,7 millions de francs suisses de l'Organisation établi sur une base IPSAS :

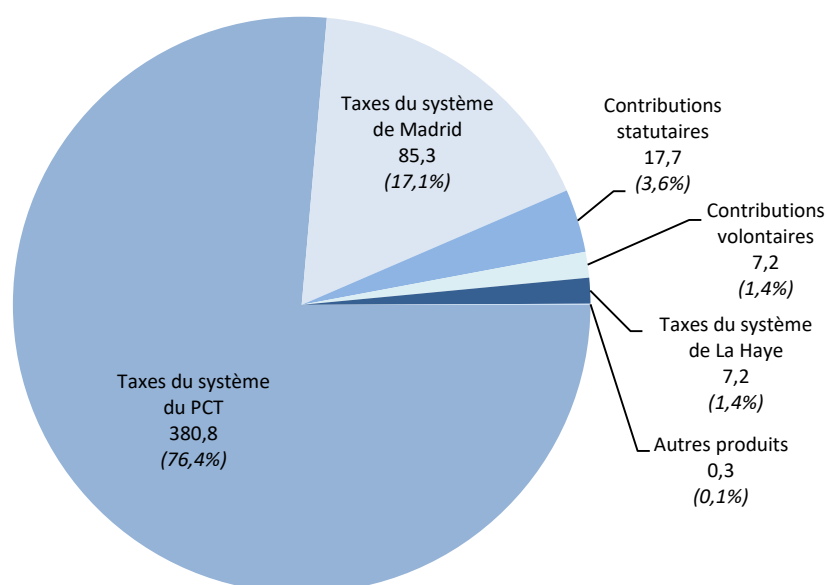


Tels qu'ils sont établis, en conformité avec les normes IPSAS, les états financiers de l'OMPI couvrent tous les domaines et activités de l'Organisation. L'inclusion des résultats avant les ajustements IPSAS pour les projets financés sur les réserves (déficit de 11,9 millions de francs suisses) et les comptes spéciaux (excédent de 1,2 million de francs suisses) représentent les "différences relatives à l'entité" entre le résultat budgétaire et l'excédent au titre des états financiers établis conformément aux normes IPSAS. L'application d'une comptabilité d'exercice intégrale conformément aux normes IPSAS conduit à plusieurs "différences sur une base comptable" qui ont des conséquences pour le résultat de l'année. L'impact net total de ces ajustements est une réduction de l'excédent de 28,5 millions de francs suisses. Les principales différences sur une base comptable comprennent notamment :

- la charge d'amortissement des bâtiments et du matériel ainsi que celle des actifs incorporels, le coût de ces immobilisations étant réparti sur leur durée de vie utile;
- les ajustements opérés de manière à tenir compte des modifications des prestations dues au personnel sur la base des calculs effectués conformément aux normes IPSAS, y compris ceux effectués par des actuaires externes;
- la capitalisation des coûts relatifs à l'amélioration ou à l'acquisition d'immobilisations, ainsi que les pertes résultant de la cession ou de la radiation d'actifs immobilisés.

Recettes

Composition des recettes en 2022 sur la base des normes IPSAS
(en millions de francs suisses)



Le total des recettes de l'Organisation pour 2022 s'est élevé à 498,5 millions de francs suisses, soit une augmentation de 4,9% par rapport au total de 2021 de 475,1 millions de francs suisses. En 2022, les taxes du système du PCT ont été la principale source de recettes, représentant 76,4% du total. Les recettes provenant des taxes du système du PCT ont augmenté de 5,3% par rapport à 2021.

Les taxes du système de Madrid représentaient la deuxième source de recettes en 2022, soit 17,1% du montant total des recettes. Ces recettes ont augmenté de 3,5% par rapport à 2021. Les taxes du système de La Haye, les taxes du système de Lisbonne, les contributions statutaires, les contributions volontaires (contributions versées par les donateurs aux comptes spéciaux) et les autres recettes (provenant de la publication, de l'arbitrage et de la médiation et des autres/diverses recettes) comprennent le solde restant de 6,5% du montant total des recettes de l'Organisation. Le tableau suivant présente une synthèse des évolutions par type de recettes par rapport à l'exercice précédent :

Évolution des recettes entre 2021 et 2022

	2022	2021	Variation nette	Variation nette
	(en millions de francs suisses)			%
Recettes				
Contributions statutaires	17,7	17,4	0,3	1,7
Contributions volontaires	7,2	6,7	0,5	7,5
Recettes des publications	0,4	0,4	-	-
Taxes				
Système du PCT	380,8	361,8	19,0	5,3
Système de Madrid	85,3	82,4	2,9	3,5
Système de La Haye	7,2	6,2	1,0	16,1
Système de Lisbonne	-	0,1	-0,1	-95,8
Sous-total des taxes	473,3	450,5	22,8	5,1
Arbitrage et médiation	2,9	2,5	0,4	16,0
Autres recettes	-3,0	-2,4	-0,6	25,0
Total des recettes	498,5	475,1	23,4	4,9

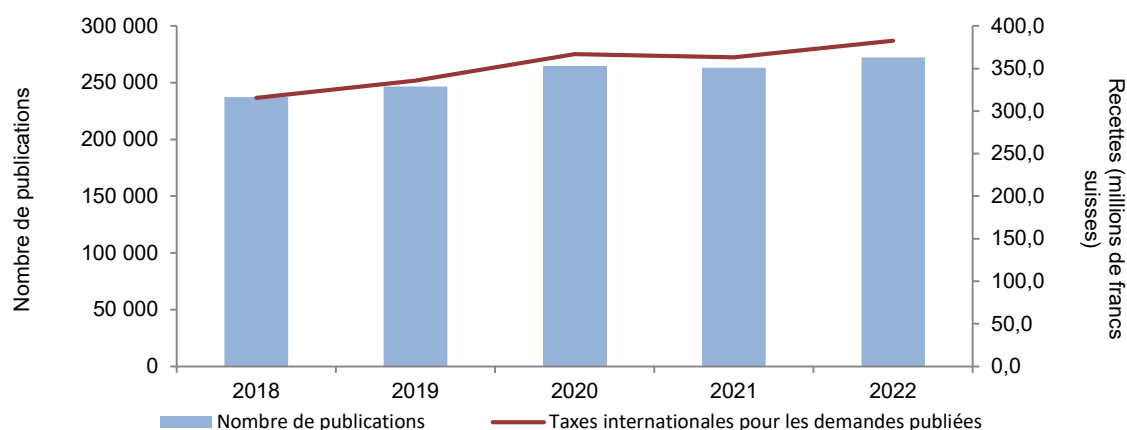
Les recettes du PCT proviennent essentiellement des taxes requises pour les demandes internationales (la taxe de base, plus les frais pour les pages supplémentaires, moins les réductions pour les dépôts électroniques et les pays les moins avancés). Le montant total des recettes provenant des taxes du système du PCT comprend également d'autres taxes (y compris les taxes de traitement et de transfert) ainsi que les gains et pertes de change :

Liste détaillée des taxes du système du PCT (2018-2022)

	2022	2021	2020	2019	2018
<i>(en millions de francs suisses)</i>					
Taxes internationales de dépôt	382,6	363,1	366,9	335,6	315,4
Autres taxes	3,0	3,1	3,2	3,4	3,6
Gains/(pertes) de change sur les taxes perçues	-7,2	-3,3	-8,6	-2,6	1,7
Autres gains/(pertes) de change	2,4	-1,1	-2,9	1,7	0,7
Total des taxes du système du PCT	380,8	361,8	358,6	338,1	321,4

Les recettes provenant des taxes du système du PCT sur la base des normes IPSAS ont augmenté de 5,3% par rapport à 2021. Dans les états financiers établis conformément aux normes IPSAS, les recettes provenant des taxes internationales de dépôt des demandes selon le PCT ne sont comptabilisées qu'à la publication de la demande. En 2022, le nombre des publications a été de 272 313, contre 263 280 en 2021. Lorsqu'on examine les recettes des taxes de dépôt international selon le PCT telles que comptabilisées conformément aux normes IPSAS, le tableau suivant montre comment les recettes annuelles ont évolué avec le nombre de demandes publiées dans l'année.

PCT — Taxes internationales de dépôt et nombre de publications (2018-2022)



Les taxes du système de Madrid comprennent principalement les taxes de base provenant des demandes d'enregistrement et de renouvellement et les taxes en ce qui concerne les désignations postérieures :

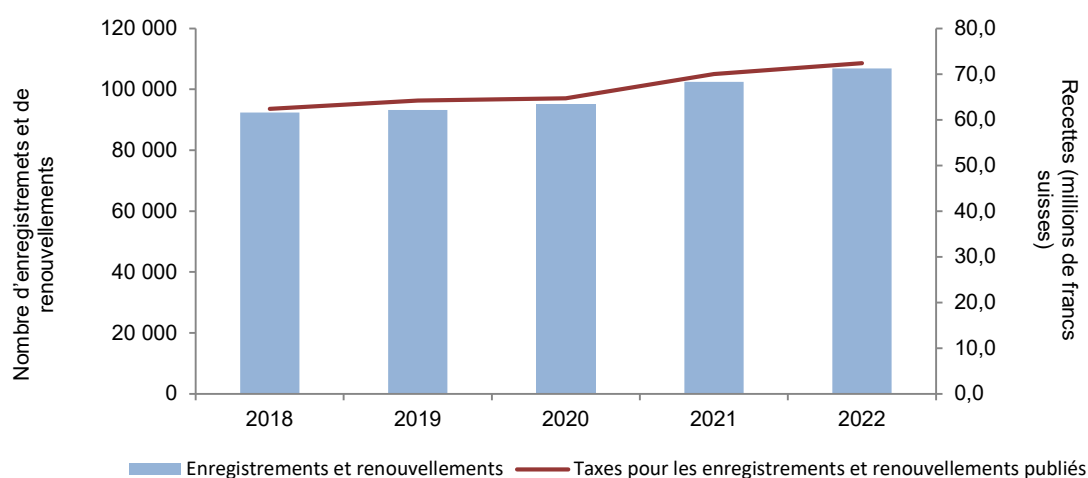
Liste détaillée des taxes du système de Madrid (2018-2022)

	2022	2021	2020	2019	2018
<i>(en millions de francs suisses)</i>					
Taxes de base (enregistrements et renouvellements)	72,4	70,0	64,7	64,2	62,4
Désignations ultérieures	6,4	6,3	6,0	6,4	5,8
Autres taxes	6,5	6,1	5,5	6,2	6,1
Total des taxes du système de Madrid	85,3	82,4	76,2	76,8	74,3

Conformément aux normes IPSAS, les recettes provenant des taxes du système de Madrid liées aux enregistrements, aux renouvellements et aux désignations postérieures sont comptabilisées dans les états financiers au moment de la publication. Les recettes provenant des enregistrements et des renouvellements comptabilisées conformément aux normes IPSAS ont connu la même progression que les chiffres des enregistrements et des renouvellements durant

l'exercice. Entre 2021 et 2022, le nombre d'enregistrements a légèrement augmenté, passant de 68 265 à 68 589. Au cours de la même période, le nombre de renouvellements a également enregistré une hausse, passant de 34 218 à 38 265 :

Système de Madrid – Taxes de base et enregistrements/renouvellements (2018-2022)

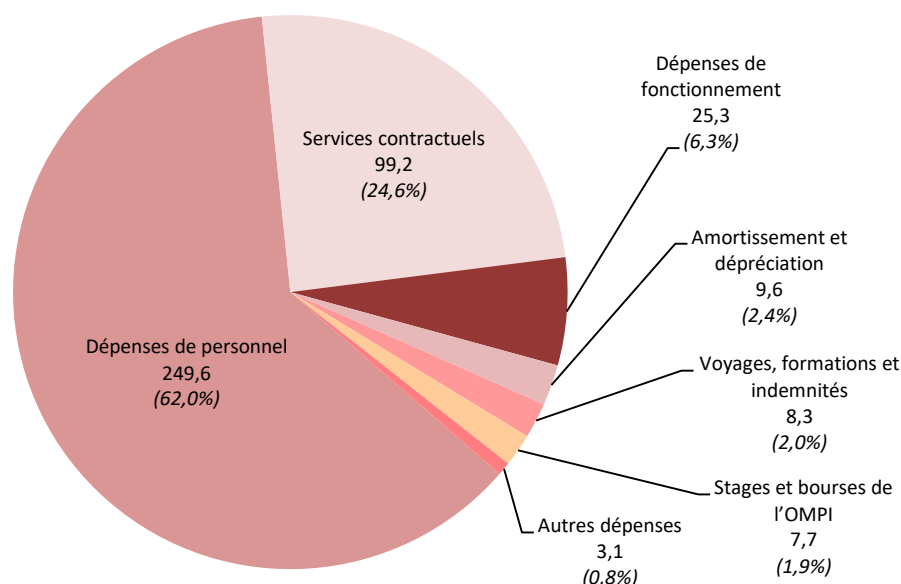


Les recettes provenant des taxes du système de La Haye se sont élevées à 7,2 millions de francs suisses en 2022, soit une hausse de 16,1% par rapport aux 6,2 millions de francs suisses de 2021. Le nombre d'enregistrements selon le système de La Haye a augmenté, passant de 6106 en 2021 à 7725 en 2022. Les taxes au titre du système de Lisbonne se sont élevées à 3000 francs suisses en 2022, contre 71 000 francs suisses en 2021. L'augmentation enregistrée en 2021 découlait de l'entrée en vigueur des taxes individuelles à payer au Cambodge et à Samoa suite à leur adhésion à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne.

Les recettes des contributions statutaires de 17,7 millions de francs suisses en 2022 représentent 3,6% du total tandis que celles des contributions volontaires de 7,2 millions de francs suisses en 2022 en représentent 1,4%. Les recettes des contributions volontaires sont comptabilisées au fur et à mesure que le travail est réalisé et que les dépenses sont encourues conformément à l'accord pertinent. Les entrées effectives de contributions volontaires se sont élevées à 8,4 millions de francs suisses en 2022, contre 8,1 millions de francs suisses en 2021.

Les recettes d'un montant de 2,9 millions de francs suisses découlant des activités d'arbitrage et de médiation ont augmenté de 0,4 million de francs suisses par rapport à l'année précédente, tandis que les recettes de 0,4 million de francs suisses provenant des publications étaient conformes à celles de 2021. Les autres/diverses recettes se sont élevées au total à -3,0 millions de francs suisses en 2022, contre -2,4 millions de francs suisses en 2021. L'Organisation inclut les gains et pertes de change dans les "autres/diverses recettes", et a comptabilisé en 2022 des pertes nettes de 5,3 millions de francs suisses contre 3,8 millions de francs suisses en 2021. Ces pertes de change correspondent à la réévaluation des comptes bancaires et placements à court terme de trésorerie d'exploitation détenus dans des devises autres que le franc suisse.

Dépenses

Composition des dépenses en 2022 sur la base des normes IPSAS
(en millions de francs suisses)Ventilation détaillée des dépenses en 2022
(en millions de francs suisses)

Dépenses de personnel 249,6	Postes	241,3	Amortissement et dépréciation 9,6	Dépréciation des bâtiments	8,7
	Personnel temporaire	8,7		Dépréciation du matériel	0,4
	Autres dépenses de personnel	-0,4		Amortissement des actifs incorporels	0,5
Services contractuels 99,2	Conférences	3,6	Voyages, formations et indemnités 8,3	Missions de fonctionnaires	2,1
	Services contractuels de personnes	16,9		Voyages de tiers	5,1
	Autres services contractuels	78,7		Formations et indemnités de voyage connexes	1,1
Frais de fonctionnement 25,3	Locaux et entretien	22,9	Stages et bourses de l'OMPI 7,7	Stages	0,4
	Communication	0,8		Bourses de l'OMPI	7,3
	Représentation et autres frais de fonctionnement	0,8		Autres dépenses 3,1	Matériel et fournitures 2,8
	Services communs du système des Nations Unies	0,8			
					Charges financières 0,3

Le total des dépenses de l'Organisation pour 2022 s'est élevé à 402,8 millions de francs suisses, soit une augmentation de 3,6% par rapport au total de 2021 de 388,9 millions. Les dépenses les plus élevées de l'Organisation ont été les dépenses de personnel, d'un montant de 249,6 millions de francs suisses, soit 62,0% du total. Les services contractuels ont représenté le deuxième poste de dépenses de l'Organisation (99,2 millions de francs suisses), suivis par les dépenses de fonctionnement (25,3 millions de francs suisses). Le tableau ci-dessous présente un résumé des évolutions par type de dépenses par rapport à l'exercice précédent :

Évolution des dépenses (2021-2022)

		2022	2021	Variation nette	Variation nette
		(en millions de francs suisses)			%
Dépenses					
Dépenses de personnel	⬆	249,6	244,7	4,9	2,0
Stages et bourses de l'OMPI	⬆	7,7	5,7	2,0	35,1
Voyages, formations et indemnités	⬆	8,3	1,5	6,8	453,3
Services contractuels	⬇	99,2	99,8	-0,6	-0,6
Frais de fonctionnement	⬆	25,3	24,0	1,3	5,4
Matériel et fournitures	⬇	2,8	3,4	-0,6	-17,6
Amortissement et dépréciation	➡	9,6	9,6	-	-
Charges financières	⬆	0,3	0,2	0,1	50,0
Total des dépenses	⬆	402,8	388,9	13,9	3,6

Les dépenses de personnel pour l'Organisation comprennent essentiellement les traitements de base nets et les ajustements de poste pour les fonctionnaires en poste ou les agents temporaires. Ces dépenses représentent 147,5 millions de francs suisses, soit 59,1% du montant total des dépenses de personnel pour 2022. Le montant total des dépenses de personnel en 2022 (249,6 millions de francs suisses) a augmenté de 2,0% par rapport à celui de 2021 (244,7 millions de francs suisses). Cette augmentation est due principalement à l'impact des modifications des engagements au titre des prestations à long terme dues au personnel comptabilisés dans les dépenses de personnel. Les dépenses relatives aux stages et bourses de l'OMPI, qui ne font pas partie des dépenses de personnel, ont également considérablement augmenté, de 35,1% par rapport à 2021 pour atteindre 7,7 millions de francs suisses. L'Organisation a notamment lancé son Programme pour les jeunes experts à la fin de l'année 2021, qu'ont rejoint 11 jeunes experts en 2022.

Les dépenses au titre des voyages, formations et subventions sont passées de 1,5 million de francs suisses en 2021 à 8,3 millions de francs suisses en 2022. Malgré cette augmentation, les dépenses dans ce domaine sont restées bien en deçà des 17,5 millions de francs suisses enregistrés en 2019, avant la pandémie de COVID-19. La réduction significative observée en 2020 et 2021 est une conséquence directe des effets de la pandémie sur les activités de l'Organisation, les restrictions sur les déplacements et les rassemblements de masse réduisant considérablement les voyages pour les missions et la participation physique aux conférences et réunions.

En 2022, les dépenses au titre des services contractuels se sont élevées à 99,2 millions de francs suisses. Ces dépenses ont légèrement diminué, à hauteur de 0,6 million de francs suisses, par rapport au total de 2021. En 2022, les services contractuels regroupaient essentiellement les services de traduction externe (31,1 millions de francs suisses), les services informatiques externes (20,6 millions de francs suisses), les services contractuels de personnes (15,9 millions de francs suisses) et les services du Centre international de calcul (12,0 millions de francs suisses).

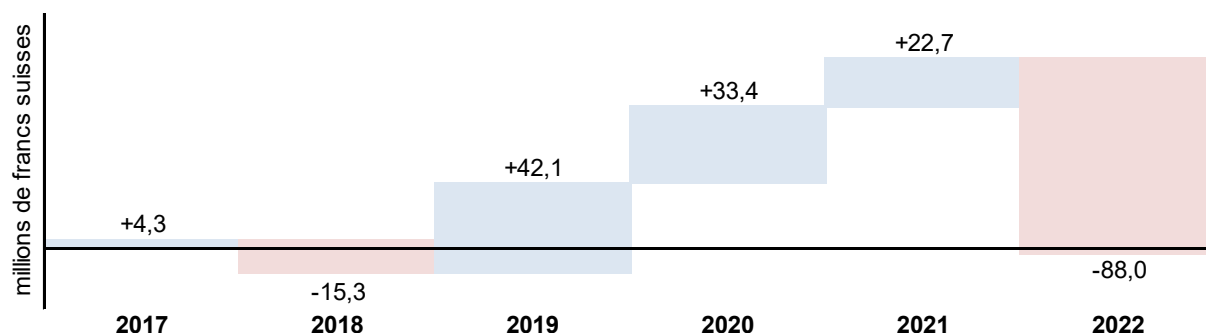
En 2022, les dépenses de fonctionnement se sont élevées au total à 25,3 millions de francs suisses, en hausse de 5,4% par rapport au total de 2021 (24,0 millions de francs suisses). Le poste qui a subi la plus forte augmentation est celui des dépenses relatives aux locaux et à l'entretien, qui ont augmenté de 1,6 million de francs suisses. Les dépenses de matériel et de fournitures sont passées de 3,4 millions de francs suisses en 2021 à 2,8 millions de francs suisses en 2022, tandis que la dépréciation et les amortissements des immobilisations capitalisées ont été conformes à ceux de l'année précédente, s'élevant à nouveau à 9,6 millions de francs suisses.

Gains/(pertes) liés aux placements

En 2022, l'Organisation a enregistré des pertes nettes sur placements, à hauteur de 88,0 millions de francs suisses. Les conditions économiques et la hausse de l'inflation en 2022 ont entraîné des baisses de prix sans précédent sur de nombreux marchés, en particulier sur celui des valeurs à revenu fixe. Il est important de noter que les pertes liées aux placements en 2022 correspondent à des diminutions non réalisées de la juste valeur des placements de l'Organisation. La politique de l'OMPI en matière de placements comprend des politiques particulières pour la trésorerie principale et la trésorerie stratégique. Les soldes de la trésorerie principale sont investis dans l'objectif de générer un rendement positif sur des périodes continues de cinq ans, tandis que les soldes de la trésorerie stratégique sont placés sur le long terme. Ces politiques sont conçues pour faire face à la volatilité à court terme des marchés financiers. Le solde total des placements de la trésorerie principale et de la trésorerie stratégique de l'OMPI est passé de 268,3 millions de francs suisses à la fin de 2017 à 874,5 millions de francs suisses à la fin de 2022, principalement

en raison des placements supplémentaires effectués durant cette période. Le tableau ci-dessous résume les gains et pertes de l'Organisation liés aux placements au cours de cette période.

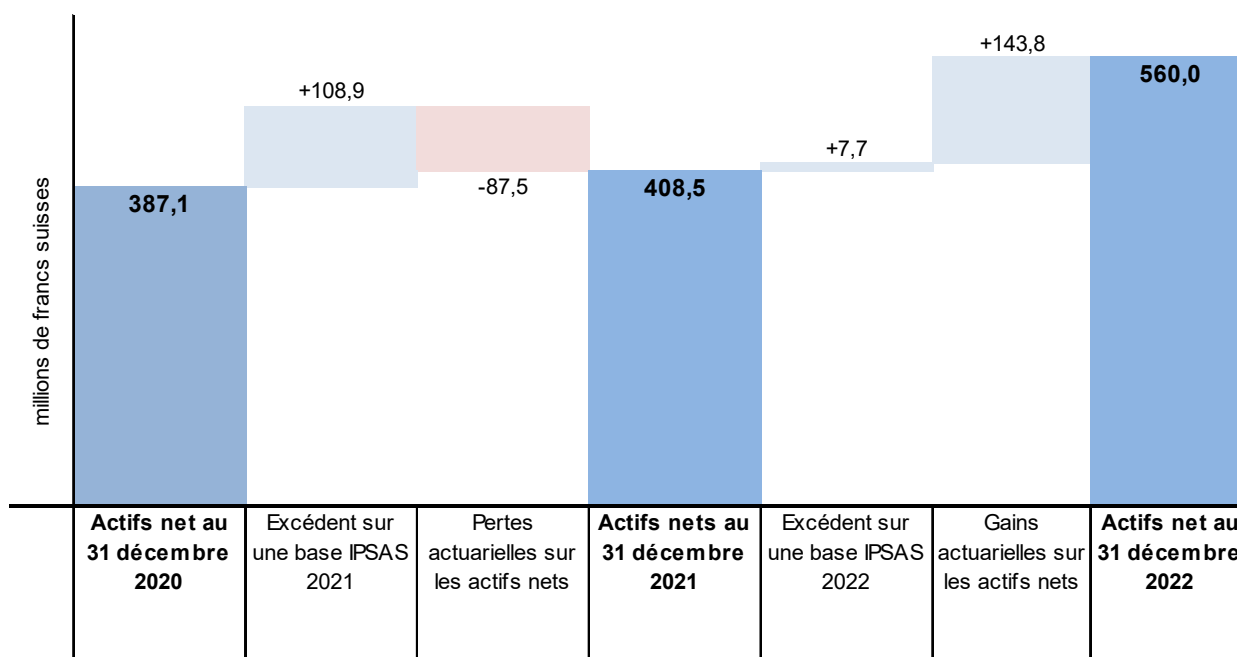
Gains/(pertes) liés aux placements pour la période 2017-2022



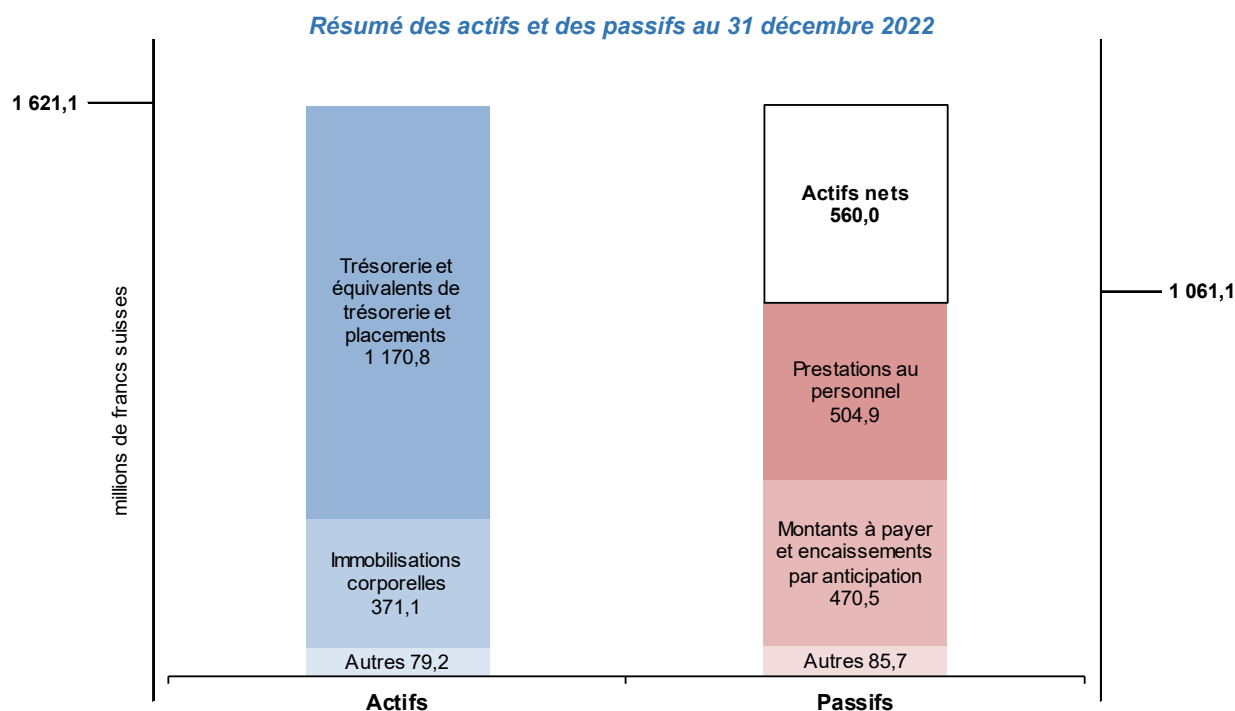
Situation financière en 2022

Au 31 décembre 2022, l'Organisation avait des actifs nets de 560,0 millions de francs suisses, le total des actifs s'élevant à 1621,1 millions de francs suisses et des passifs à 1061,1 millions. En 2022, les actifs nets de l'Organisation ont augmenté de 151,5 millions de francs suisses. Ceci est principalement dû à des gains actuariels importants liés aux engagements de l'OMPI au titre de l'AMCS, qui s'élèvent à 143,8 millions de francs suisses et ont été comptabilisés dans les actifs nets, ainsi qu'à l'excédent de 7,7 millions de francs suisses réalisé pour l'année.

Évolution des actifs nets entre 2020 et 2022



Le graphique ci-dessous fournit un résumé de l'état de la situation financière de l'OMPI au 31 décembre 2022. Le total de 1 621,1 millions de francs suisses indiqué pour les actifs se décompose principalement en trésorerie, équivalents de trésorerie, placements et immobilisations. Les 1 061,1 millions de francs suisses de passifs sont principalement constitués de prestations dues au personnel, de dettes et d'encaissements par anticipation :



Actifs

À la fin de 2022, l'Organisation disposait d'un montant de 1 170,8 millions de francs suisses de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et de placements, ce qui représente 72,2% du total de ses actifs. Ce montant inclut un total de 219,3 millions de francs suisses d'actifs déposés sur des comptes bloqués, ainsi qu'un montant de 219,7 millions de francs suisses de placements et de trésorerie stratégique. Le solde total de 1 170,8 millions de francs suisses est supérieur de 56,3 millions de francs suisses au solde de 1 114,5 millions de francs suisses à la fin de 2021.

L'Organisation détient d'importants actifs fixes (terrains, bâtiments, actifs incorporels et matériel) d'une valeur comptable nette de 371,1 millions de francs suisses. En 2022, des coûts totalisant 5,4 millions de francs suisses ont été comptabilisés pour des ajouts et des améliorations aux immobilisations. Au total, l'amortissement et la charge d'amortissement sur toutes les immobilisations s'élevaient à 9,6 millions de francs suisses pour 2022.

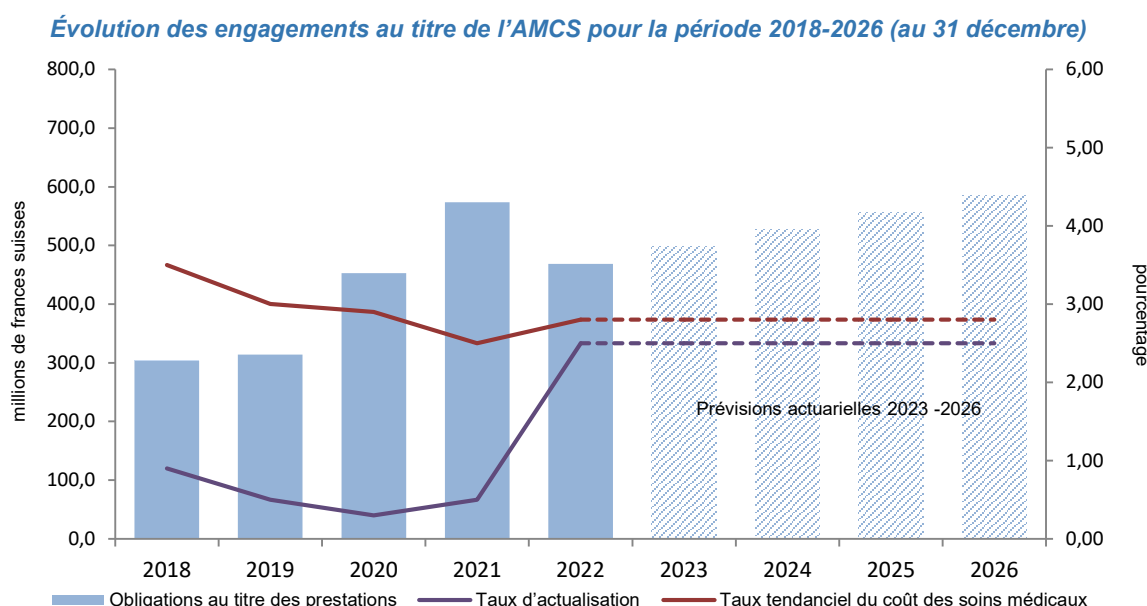
Au nombre des autres actifs que détient l'Organisation pour un montant total de 79,2 millions de francs suisses figurent les comptes débiteurs et les paiements anticipés. Le solde le plus important est celui des débiteurs du PCT, qui totalise 60,1 millions de francs suisses. À tout moment de l'année, un nombre important de demandes selon le PCT sont déposées auprès d'offices récepteurs et, le cas échéant, reçues par l'OMPI, sans que l'Organisation ait encore perçu les taxes correspondantes. Le solde des débiteurs du PCT a diminué par rapport aux 62,3 millions de francs suisses de l'année précédente.

Passifs

Les obligations relatives aux prestations en matière d'emploi, d'un montant de 504,9 millions de francs suisses, sont constituées principalement de l'obligation relative à l'assurance maladie après la cessation de service (AMCS), d'un montant de 468,6 millions de francs suisses, qui représente 92,8% du montant total des obligations relatives aux prestations en matière d'emploi au 31 décembre 2022. Les engagements au titre de l'AMCS ont diminué de 105,1 millions de francs suisses par rapport au solde de 2021, qui était de 573,7 millions de francs suisses. Ces engagements reposent sur un calcul effectué par un actuaire indépendant. Conformément aux exigences des normes IPSAS, les engagements au titre de l'AMCS comptabilisés dans les états financiers représentent la valeur actuelle de toutes les prestations futures prévues pour les retraités actuels et les personnes à leur charge, et de toutes les prestations post-emploi accumulées par les fonctionnaires en poste. En moyenne, les dépenses médicales augmentent avec l'âge, de sorte que les coûts les plus importants restent à payer dans l'avenir. Afin de gérer les coûts et les risques liés à son plan d'assurance médicale collective, l'OMPI a conclu un contrat d'assurance prévoyant le

paiement d'une prime uniforme par personne pour les retraités actuels et les fonctionnaires en poste, réduisant ainsi les sommes versées au nom des retraités plus âgés par rapport aux frais médicaux encourus.

Le calcul des engagements au titre de l'AMCS repose sur un certain nombre d'hypothèses actuarielles. Ces dernières concernent le taux d'actualisation, les taux tendanciel du coût des soins médicaux, les taux de départ en retraite et les taux de mortalité. L'évolution de ces hypothèses d'année en année engendre des gains et pertes actuariels qui sont comptabilisés dans les passifs dans l'état de la situation financière. Une ventilation de l'évolution de la dette due aux gains et pertes actuariels figure dans la note n° 9 des présents états financiers. La diminution des engagements en 2022 est due à une augmentation du taux d'actualisation, qui est passé de 0,50% à 2,50%. Les taux d'actualisation ont été déterminés au moyen de courbes de rendement d'obligations de sociétés AA. La diminution résultant de la modification du taux d'actualisation a été partiellement compensée par les effets d'une augmentation du taux tendanciel du coût des soins médicaux, passé de 2,50% à 2,80%, ainsi que par une augmentation de 9,20% de l'hypothèse relative au coût des demandes de remboursement des frais médicaux par tranche d'âge. Le graphique ci-après montre l'évolution des engagements au titre de l'AMCS depuis 2018, et comprend les prévisions actuarielles pour 2023-2026 (en appliquant les mêmes hypothèses que pour le calcul pour 2022). Le graphique montre également l'évolution des taux d'actualisation et des taux tendanciel du coût des soins médicaux depuis 2018 :



Les projections relatives aux engagements au titre de l'AMCS pour 2023-2026 ne tiennent pas compte des gains ou des pertes résultant d'éventuelles modifications futures des hypothèses actuarielles, qui pourraient avoir une incidence importante sur les calculs concernant les années suivantes. L'augmentation prévue des engagements pour 2023-2026 tient compte de la composition démographique des participants du plan d'assurance maladie collective de l'OMPI. Les prestations supplémentaires prévues au titre de l'AMCS accumulées par les fonctionnaires en poste (qui augmentent les engagements au titre de l'AMCS) l'emportent sur les prévisions de dépenses médicales pour les retraités (qui réduisent les engagements au titre de l'AMCS).

Au 31 décembre 2022, les comptes de fournisseurs et des encaissements par anticipation représentent un montant total de 470,5 millions de francs suisses, et comprennent essentiellement les recettes reportées pour le traitement des demandes internationales (selon les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye) à hauteur de 302,5 millions de francs suisses. Ce solde des recettes différées concerne principalement les taxes du système du PCT de 298,6 millions de francs suisses. Les recettes provenant des droits relatifs au traitement des demandes internationales sont reportées jusqu'à ce que la demande concernée soit publiée. À tout moment de l'année, un certain nombre de demandes selon le PCT ont été déposées auprès d'offices récepteurs ou de l'OMPI, mais sont toujours en attente de publication. Au 31 décembre 2022, il a été estimé qu'approximativement 209 967 demandes avec une date de dépôt en 2021 ou en 2022 restaient non publiées. À la fin de l'année 2021, approximativement 212 197 demandes déposées en 2020 ou 2021 étaient non publiées et le solde des recettes différées pour les taxes selon le système du PCT s'élevait à 299,1 millions de francs suisses.

Flux de trésorerie en 2022

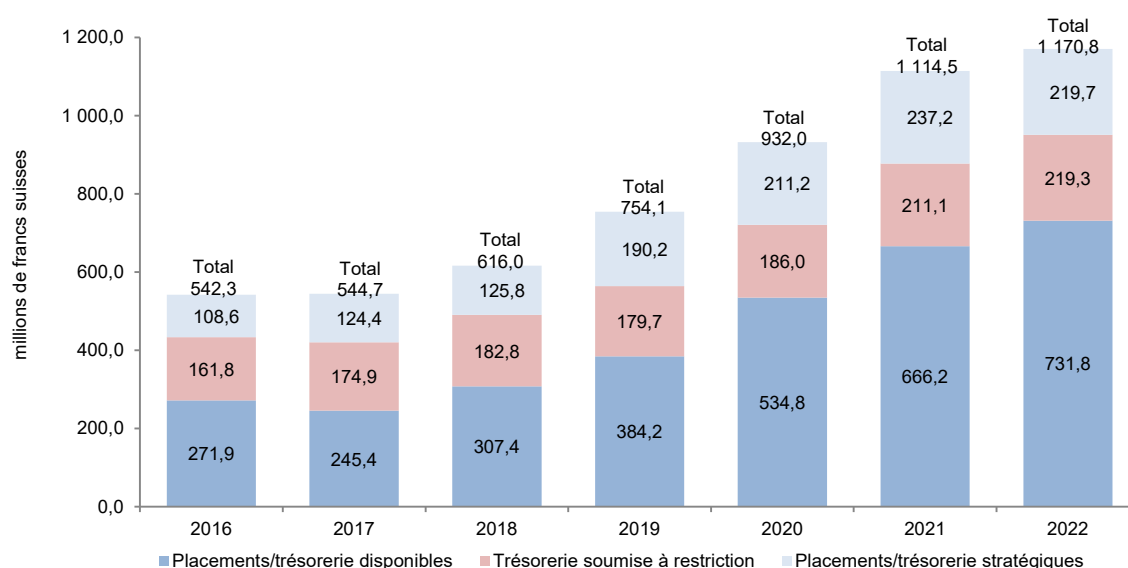
Le solde de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements de l'Organisation est en augmentation constante depuis 2011. Une augmentation de 56,3 millions de francs suisses a été enregistrée en 2022. Ce chiffre a été obtenu en dépit de réductions significatives de la juste valeur du portefeuille de placements à moyen terme de l'Organisation, à hauteur de 70,0 millions de francs suisses, et du portefeuille de placements à long terme de l'Organisation, à hauteur de 27,2 millions de francs suisses. Les principales entrées de trésorerie de l'Organisation

sont les paiements liés aux taxes selon le système du PCT. Les entrées mensuelles de trésorerie provenant des taxes selon le système du PCT se sont élevées à 31,9 millions de francs suisses en moyenne au cours de l'année 2022, contre 30,4 millions de francs suisses en 2021. L'Organisation détient généralement ses avoirs sur des comptes bancaires à accès immédiat. En 2022, l'Organisation a continué à détenir des montants sur des comptes de dépôt à terme (pour des périodes allant jusqu'à 12 mois). Ces solutions ont permis à l'Organisation de réduire les frais applicables sur certains comptes bancaires à accès immédiat à la suite de l'introduction de taux d'intérêt négatifs en 2015.

Au 31 décembre 2022, le portefeuille de placements de l'OMPI à moyen terme (placements de la trésorerie principale) affichait une juste valeur de 662,6 millions de francs suisses et le portefeuille des placements à long terme (placements de la trésorerie stratégique) affichait une juste valeur de 211,9 millions de francs suisses. Les investissements non courants de l'OMPI sont comptabilisés à leur juste valeur dans l'état de la situation financière. Comme indiqué plus haut, la baisse de la juste valeur des actifs liés au portefeuille de placements en 2022 traduit la volatilité des marchés à court terme. Les soldes de la trésorerie principale sont investis dans l'objectif de générer un rendement positif sur des périodes continues de cinq ans, et les soldes de la trésorerie stratégique sont placés sur le long terme. Les investissements de l'OMPI ont généré des dividendes de 6,5 millions de francs suisses en 2022.

La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les investissements peuvent être présentés séparément entre la trésorerie disponible, la trésorerie soumise à restriction et la trésorerie stratégique. Plusieurs éléments de trésorerie et d'équivalents de trésorerie sont classés comme étant soumis à restriction. Les fonds soumis à restriction comprennent les comptes courants détenus pour le compte de tiers (déposants selon les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, ainsi que certaines parties contractantes), les taxes collectées au nom de parties contractantes, les dépôts reçus en lien avec des procédures en suspens relatives aux marques et les comptes spéciaux détenus pour le compte de donateurs de contributions volontaires. La trésorerie stratégique représente les fonds détenus par l'Organisation qui ont été alloués au financement à venir des obligations relatives aux prestations dues au personnel après la cessation de service, notamment au titre de l'assurance maladie. Le solde de trésorerie stratégique était de 219,7 millions de francs suisses au 31 décembre 2022. Ce montant comprend le portefeuille de placements à long terme (y compris les gains et pertes non réalisés) de 211,9 millions de francs suisses, ainsi que les soldes de trésorerie non encore investis, d'un montant de 7,8 millions de francs suisses. Ces soldes englobent un montant supplémentaire de 9,1 millions de francs suisses généré en 2022 par la charge appliquée dans le cadre du programme de travail et budget au coût des postes pour le financement des obligations relatives aux prestations dues au personnel après la cessation de service.

Trésorerie disponible, soumise à restriction et trésorerie stratégique pour la période 2016-2022



DECLARATION SUR LE CONTROLE INTERNE 2022

Étendue de la responsabilité

En ma qualité de Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), je dois répondre, conformément à la responsabilité qui m'est confiée, en particulier par l'article 5.8.d) du Règlement financier en vigueur en 2022, de l'établissement d'un système de contrôle financier interne assurant :

- i) la régularité des opérations d'encaissement, de dépôt et d'emploi de tous les fonds et autres ressources financières de l'Organisation;
- ii) la conformité des engagements et dépenses soit avec les ouvertures de crédits ou autres dispositions financières approuvées par l'Assemblée générale, soit avec l'objet de fonds fiduciaires déterminés et avec les règles y relatives; et
- iii) l'utilisation efficace et économique des ressources de l'Organisation.

Je signe la présente déclaration en m'appuyant en particulier sur les garanties qui m'ont été fournies sous forme de lettres de déclaration de responsabilité par mes chefs de secteur. Je m'appuie également sur les fonctions de l'Organisation en matière de garanties, systèmes informatiques et informations, qui m'ont été présentés dans le récapitulatif fourni par l'OMPI.

Objet du système de contrôle interne

Notre système de contrôle interne est un processus mis en œuvre par les organes directeurs, le Directeur général, la haute direction et d'autres membres du personnel afin de fournir des garanties raisonnables quant à la capacité de l'Organisation de réaliser ses objectifs stratégiques et ses résultats escomptés. Le but de ce système de contrôle interne est de gérer le risque dans des limites tolérables plutôt que de l'éliminer entièrement. En tant que tel, il vise à fournir des garanties raisonnables concernant les trois domaines suivants :

- la fiabilité de l'information financière – les transactions sont autorisées et correctement enregistrées et les erreurs ou irrégularités importantes sont soit prévenues, soit détectées en temps utile;
- l'efficacité et la rationalité des processus opérationnels, la préservation des actifs et l'application des principes d'économie; et
- le respect du cadre réglementaire de l'OMPI.

La présente déclaration est présentée conformément aux sept éléments du cadre de responsabilisation de l'OMPI (WO/PBC/29/4), lui-même aligné sur le référentiel du COSO¹ et le modèle des trois lignes².

Ma présente déclaration sur les processus de contrôle interne de l'OMPI s'applique à l'exercice qui s'achève le 31 décembre 2022 et à la date d'approbation des états financiers de l'Organisation pour 2022.

1. Planification axée sur les résultats

Les besoins en ressources sont déterminés par le programme de travail de fond dont la mise en œuvre est prévue au cours d'un exercice biennal, conformément au Plan stratégique à moyen terme (PSMT). L'approbation par les États membres du programme de travail et budget pour 2022-2023 fixe les paramètres de mise en œuvre pour l'exercice biennal, et les processus de contrôle axés sur le Règlement financier et le règlement d'exécution du Règlement financier de l'OMPI garantissent la mise en œuvre des programmes de l'OMPI conformément aux approbations données.

Les programmes de travail annuels, la mise en œuvre et le suivi sont contrôlés au moyen d'un ensemble d'outils de gestion des ressources et de processus adaptés tout au long de l'exercice biennal.

2. Gestion des performances et des risques

Le programme de travail et budget pour 2022-2023 a été élaboré en partant de l'hypothèse qu'il existait un risque élevé de perturbation dans les domaines de la santé, des voyages et des opérations. En réalité, ces difficultés ont été relativement peu nombreuses. Néanmoins, les incertitudes économiques et financières ont pris le dessus, avec des conséquences notables sur les placements, et potentiellement sur les recettes. Au niveau organisationnel, j'ai présidé le Groupe de gestion des risques qui supervise la gestion des risques à l'OMPI, et j'ai invité le directeur de la DSI à assister aux réunions de ce groupe en tant qu'observateur, afin de renforcer la transparence sur les principaux risques.

¹ Comité d'organismes parrains de la Commission Treadway (COSO).

² <https://www.theiia.org/globalassets/site/about-us/advocacy/three-lines-model-updated.pdf>.

Les États membres ont examiné la version actualisée de la déclaration de l'OMPI relative au risque accepté, mise à jour en 2022, qui fixe le niveau cible de risque par résultat escompté, et lie plus étroitement la gestion des performances et des risques dans le programme de travail et budget. Ces orientations permettent aux responsables de prendre des décisions fondées sur le risque en fonction du risque accepté dans leur secteur, et permettront un examen plus nuancé des risques jugés trop élevés. Les risques critiques et les réponses à ces risques ont été régulièrement examinés. Il s'agit notamment des risques énoncés ci-après, auxquels l'Organisation est confrontée depuis 2022.

Risque critique	Description du risque	Contrôle et atténuation
Risque lié à la prestation de services	Le contexte géopolitique, économique, financier ou sanitaire mondial nuit à la prestation des services de l'OMPI aux parties prenantes, aux clients et aux États membres, ainsi qu'à la capacité de générer et d'utiliser efficacement les ressources disponibles.	L'OMPI exerce une surveillance continue des risques tous azimuts, sous l'égide du Groupe de gestion des risques. L'Organisation a mis en place une infrastructure, des méthodes de travail et une culture résilientes qui lui permettent de s'adapter rapidement à des contextes extérieurs en constante évolution.
Risque lié à la cybersécurité	L'OMPI et ses prestataires de services externes sont exposés à un risque de faille de sécurité, de cybercriminalité ou de cybersécurité conduisant de manière accidentelle ou malveillante à la destruction, la perte, la modification, la divulgation non autorisée ou l'exposition de données confidentielles ou personnelles transmises, stockées ou traitées d'une manière quelconque par l'Organisation.	La mise en œuvre de notre stratégie globale de sécurité de l'information, prévoyant notamment la sensibilisation, le suivi, la surveillance et le contrôle renforcé des prestataires de services externes, ainsi que la réalisation de tests de sécurité indépendants, permet de répondre aux risques de violation de données.
Risque lié à la durabilité	Dans un contexte d'incertitude économique mondiale, une réduction des dépôts dans les activités génératrices de revenus, due à un ralentissement économique, à l'inflation ou à d'autres raisons, a pour effet de diminuer les recettes de l'exercice biennal et, par conséquent, de menacer la viabilité financière de l'Organisation.	Les États membres fixent le niveau de nos réserves à environ 25% du budget biennal. Nous faisons preuve de prudence dans la gestion et le suivi financiers et dans l'élaboration de prévisions glissantes concernant l'économie et les dépôts, plaçant l'Organisation dans une situation financière saine et lui permettant de reconnaître les changements et d'y réagir avec agilité.
Risque politique	La confiance dans les cadres de la propriété intellectuelle s'amenuise ou l'engagement des États membres ou parties prenantes diminue, ce qui amoindrit le rôle, la crédibilité ou l'influence de l'OMPI.	Nous faisons la démonstration de la valeur de la propriété intellectuelle d'une manière pragmatique et convaincante, en soutenant les innovateurs et les créateurs et en montrant comment elle peut contribuer à la croissance des entreprises et de l'économie. Nous engageons un dialogue proactif et communiquons au sujet de la pertinence et de l'importance de la propriété intellectuelle en nous adressant, au-delà des spécialistes, au grand public et aux nouvelles parties prenantes, notamment les jeunes. Nous favorisons et soutenons activement un environnement propice et efficace pour les délibérations et les activités des États membres dans les domaines de la propriété intellectuelle qui les concernent.

3. Mécanismes de suivi, de supervision et de recours

En tant que Directeur général de l'OMPI, je suis responsable en dernier ressort de l'efficacité des mécanismes de contrôle interne. Je fonde cette affirmation sur le modèle des "trois lignes", qui en constitue la structure :

Première ligne	Deuxième ligne	Troisième ligne
Les chefs de secteur qui, avec leurs équipes, s'attachent à réaliser les résultats escomptés de l'Organisation et ont signé des lettres de déclaration de responsabilité dont je tire assurance. Dans ces lettres, ces fonctionnaires reconnaissent qu'il est de leur responsabilité d'établir, au sein de leurs secteurs, des systèmes et mécanismes de contrôle interne en vue de prévenir ou détecter les cas de fraude et les erreurs graves, et de veiller à leur bon fonctionnement. Je pense également à l'engagement formel que prend chaque agent fonctionnaire investi de pouvoirs en matière de finances à titre de suppléant lorsqu'il accepte cette désignation. Compte tenu de tous ces éléments, je conclus que la "première ligne" est solide.	Le rôle de la direction est de gérer les risques d'entreprise, notamment en matière de respect de notre cadre réglementaire, de comportement éthique, de contrôle interne, de sécurité informatique, de durabilité et d'assurance de la qualité. À l'avenir, la deuxième ligne utilisera également l'analyse de données pour surveiller efficacement les activités de contrôle lancées par la première ligne. Ayant présidé tout au long de l'année le groupe de gestion des risques, dont le but est de promouvoir une culture de responsabilité en matière de gestion des risques à l'OMPI et qui procède à l'analyse et au suivi de la situation financière de l'OMPI, des principaux risques pouvant peser sur la réalisation des résultats escomptés et de la présente déclaration ainsi que des éléments sur lesquels elle s'appuie, je conclus que notre manière d'aborder la "deuxième ligne" est robuste.	La Division de la supervision interne (DSI), sur les services d'assurance et de conseils de laquelle je m'appuie, par l'intermédiaire du rapport annuel de son directeur, de rapports d'audit interne et d'évaluation, ainsi que de rapports sur la gestion établis à l'issue d'enquêtes. Suite à son évaluation, la DSI a conclu à l'absence de risque significatif de défaillance de la gouvernance et des contrôles internes, mais a cependant désigné quelques domaines pour l'amélioration continue. Les rapports d'audit interne établis par la DSI en 2022 comprenaient un audit de la gestion des risques à l'échelle de l'Organisation, un audit de la gestion des services contractuels de personne et des agences de travail temporaire et un audit sur la gestion des actifs, du matériel et des fournitures. De nombreux aspects positifs ont été relevés dans ces rapports et aucun risque significatif pour l'Organisation n'a été identifié. Je m'engage à ce que la direction mette en œuvre les recommandations convenues dans les domaines qui nécessitent une amélioration.

Cette affirmation se fonde également sur :

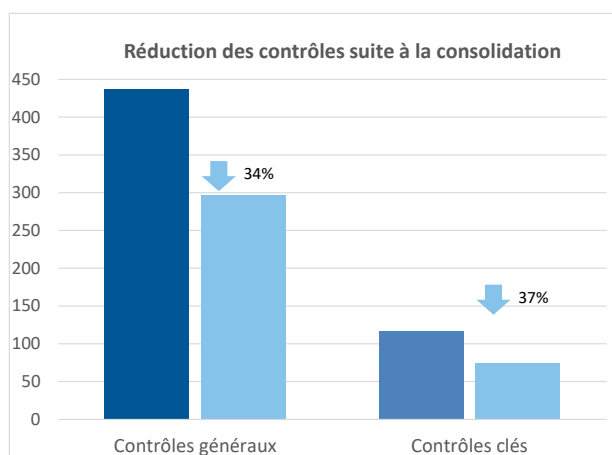
GOUVERNANCE		
Vérificateur externe des comptes Le vérificateur externe des comptes, dont l'audit vise à apporter une garantie indépendante aux États membres, à apporter une valeur ajoutée à la gestion financière et à la gouvernance de l'OMPI, et à soutenir ses objectifs par la vérification externe des comptes. Je tiens compte des recommandations du vérificateur externe des comptes et j'ai pleinement confiance en son travail.	Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) Les observations des organes directeurs sont complétées tout au long de l'année par la supervision exercée par l'OCIS. Ce dernier a notamment pour mandat de promouvoir la gestion des risques et le contrôle interne, d'analyser l'efficacité et l'indépendance opérationnelle de la fonction de supervision interne et de fournir une analyse et des conseils relatifs à la fonction de déontologie.	Corps commun d'inspection du système des Nations Unies (CCI) Le CCI a pour mandat de mener des évaluations, des inspections et des enquêtes à l'échelle du système. L'OMPI établit une analyse de la mise en œuvre des recommandations du CCI, qui est présentée aux États membres lors de la session du Comité du programme et budget.

Je veille en outre à ce que soient en place des mécanismes de retour d'information pour les États membres et des services de traitement des plaintes pour les clients.

4. Activités de contrôle

Un cadre complet de contrôles de gestion est enregistré pour garantir le fonctionnement efficace et rationnel des processus opérationnels de bout en bout et la conformité avec le cadre réglementaire de l'Organisation. Des évaluations des contrôles sont menées chaque année et communiquées au groupe de gestion des risques et à l'OCIS dans le récapitulatif fourni par l'OMPI.

Conformément à une recommandation faite par le vérificateur externe des comptes en 2021, qui encourageait l'OMPI à "revoir son approche de la documentation, de l'évaluation et de la validation des contrôles au niveau des processus pour se concentrer sur les contrôles clés les plus importants et les plus significatifs pour l'Organisation", des efforts de consolidation importants ont été déployés, en particulier dans le domaine des contrôles relatifs aux ressources humaines et aux achats. Ils ont permis de réduire de 34% le nombre total de dossiers de contrôle, qui est passé de 437 à 297. Cet exercice de consolidation n'affaiblit pas les opérations de contrôle en elles-mêmes, mais les simplifie et les optimise en réduisant le niveau de granularité de certains documents de contrôle.



L'évaluation des contrôles a également donné lieu à un nouvel examen des "contrôles clés", visant à identifier les contrôles de premier niveau jugés "essentiels" et qui, s'ils échouaient, seraient susceptibles de susciter un risque critique. Néanmoins, si de nombreux contrôles sont passés du statut de "contrôle clé" à celui de "contrôle non essentiel", d'autres ont suivi le chemin inverse et, avec la consolidation, les pourcentages globaux n'ont pas beaucoup changé. En revanche, le nombre de contrôles clés a été réduit de 37%, passant de 117 à 74. Ces 74 contrôles clés seront examinés en détail chaque année dans le cadre du processus d'auto-évaluation.

5. Information et communication

Le Groupe de gestion des risques est tenu informé des risques et des contrôles grâce à notre système d'analyse des données décisionnelles. Des rapports trimestriels sur les risques et des rapports annuels sur la gestion des risques permettent au Groupe de gestion des risques de faire le point sur l'évolution de la situation.

Un cadre solide de gouvernance de l'information et des données est en place, ce qui témoigne de l'importance de ce domaine pour l'OMPI. Une politique de gestion des données de référence fournit un dispositif de contrôle directif en matière de gestion des données essentielles et définit un point de référence fiable, qui peut être intégré à l'architecture de l'Organisation. Une politique relative à la classification et au traitement de l'information fournit un dispositif de contrôle préventif qui améliore la compréhension et l'application des niveaux de confidentialité de l'information.

Le portefeuille de solutions de planification des ressources de l'Organisation fournit un niveau élevé de contrôle, notamment des contrôles système au niveau des transactions et des analyses des données. La solution de gestion des risques à l'échelle de l'Organisation garantit l'appropriation systématique des contrôles, leur évaluation et leur mise en rapport avec les risques, selon que de besoin. Le rapport annuel sur la performance de l'OMPI présenté aux États membres inclut une analyse de l'évolution et de l'impact des risques sur la réalisation des résultats escomptés pour chaque programme.

6. Normes éthiques et intégrité

Le Bureau de la déontologie a été créé en 2010 à l'intention du personnel international de l'OMPI, au siège de l'OMPI à Genève et dans ses bureaux extérieurs. Le Bureau de la déontologie est dirigé par un chef qui rend compte au Directeur général et jouit de l'indépendance dans l'exercice de ses fonctions. Le Bureau de la déontologie aide le Directeur général à garantir que tous les fonctionnaires de l'OMPI respectent les plus hautes normes d'éthique et d'intégrité dans l'exercice de leurs fonctions, conformément à la Convention instituant l'OMPI, au Statut et Règlement du personnel de l'OMPI, aux normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux, au code de déontologie de l'OMPI et à d'autres politiques et procédures en la matière.

Les activités du Bureau de la déontologie visent à promouvoir une de l'éthique au niveau de l'Organisation, fondée sur des valeurs partagées, à savoir l'indépendance, la loyauté, l'impartialité, l'intégrité, la responsabilité et le respect des droits humains. Le Bureau de la déontologie a des responsabilités précises pour :

- i) donner des avis et des conseils, à titre confidentiel, aux membres du personnel sur des questions d'éthique;
- ii) faire connaître les questions d'éthique et mettre au point des formations dans ce domaine;
- iii) élaborer des normes et promouvoir des politiques; et
- iv) gérer et administrer les politiques qui lui sont confiées.

Le rôle entièrement indépendant de protection des lanceurs d'alerte du Bureau de la déontologie contribue à la création d'un climat de confiance et renforce la capacité de l'OMPI à répondre aux actes répréhensibles. De plus, le Bureau de la déontologie administre la Politique de l'OMPI en matière de déclaration de situation financière et déclarations d'intérêts, laquelle vise à i) promouvoir la transparence et la responsabilité, ii) renforcer la confiance interne et celle du grand public dans l'intégrité de l'Organisation et iii) aider l'Organisation à gérer le risque de conflits d'intérêts réels, potentiels ou perçus grâce à la divulgation, à l'atténuation et à la prévention.

L'OMPI a mis en place des contrôles visant à lutter contre la fraude, en conformité avec les bonnes pratiques et les normes internationales applicables, sur la base d'évaluations de risques. Le cadre complet de gouvernance de l'OMPI en matière de lutte contre la fraude contient des procédures visant à prévenir, à détecter et à gérer les cas de fraude et à collecter des données en la matière.

7. Environnement de contrôle

Un ensemble de contrôles exercés au niveau des entités contribue à définir la culture de l'Organisation et son engagement envers les valeurs éthiques, la compétence et la responsabilité.

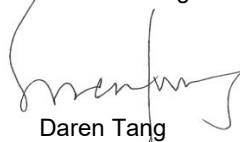
Le cadre réglementaire de l'Organisation est examiné périodiquement en fonction de l'évolution des facteurs externes et internes, et à cet égard, une révision du Règlement financier et de son règlement d'exécution est à l'ordre du jour du Comité du programme et budget en 2022. En outre, un nouveau cadre réglementaire interne a été mis en place afin d'améliorer la clarté et l'accès aux politiques, cadres et procédures internes. Les politiques et procédures de l'OMPI en matière d'achats reposent sur un modèle solide de délégation de pouvoirs en matière d'achats, ainsi que sur des contrôles et des rapports supplémentaires. La politique de l'OMPI relative aux sanctions applicables aux fournisseurs et le Code de conduite des fonctionnaires intervenant dans les opérations d'achat constituent des processus de contrôle importants et des mécanismes informels et formels de règlement des litiges sont en place pour le personnel.

Les valeurs essentielles de l'OMPI – “Tournés vers l'avenir”, “Agir de manière responsable”, “L'excellence au service des résultats” et “Unis dans l'action” – contribuent à favoriser une culture de responsabilisation et de fortes valeurs éthiques.

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, je conclus que, en l'état actuel de mes connaissances et croyances et des informations dont je dispose, il n'existe pas de carence de nature à nuire à la fiabilité des états financiers de l'Organisation, ni de problème majeur qu'il conviendrait d'évoquer dans le présent document pour la période couverte.

Le Directeur général :



Daren Tang

Le 11 mai 2023

ÉTATS FINANCIERS

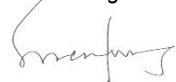
ÉTAT FINANCIER I : État de la situation financière

au 31 décembre 2022
(en milliers de francs suisses)

	Note	31 décembre 2022	31 décembre 2021
ACTIF			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3	242 638	147 507
Placements	4	53 648	69 463
Contributions à percevoir	5	1 981	1 441
Opérations avec contreparties directes à percevoir	5	77 189	86 016
		375 456	304 427
Actifs non courants			
Investissements	4	874 493	897 497
Actifs incorporels	6	24 985	24 125
Immobilisations corporelles	7	346 126	351 255
Autres actifs non courants		-	-
		1 245 604	1 272 877
TOTAL ACTIF		1 621 060	1 577 304
PASSIF			
Passifs courants			
Dettes et charges à payer	8	18 077	19 546
Prestations au personnel	9	16 523	16 009
Montants à transférer	10	115 095	107 411
Encaissements par anticipation	11	333 800	335 597
Contrats de location-financement	14	139	129
Provisions	12	571	492
Comptes courants		84 843	85 936
		569 048	565 120
Passifs non courants			
Prestations au personnel	9	488 356	599 785
Contrats de location-financement	14	171	324
Encaissements par anticipation	11	3 519	3 578
		492 046	603 687
TOTAL PASSIF		1 061 094	1 168 807
Cumul des excédents		678 987	667 854
Réserve pour projets spéciaux		31 366	34 834
Excédent de réévaluation des réserves		20 368	20 368
Gains/(pertes) actuariels par le biais des actifs nets		-177 097	-320 901
Fonds de roulement		6 342	6 342
ACTIFS NETS		559 966	408 497

Les notes correspondantes font partie intégrante des présents états financiers

Directeur général



ÉTAT FINANCIER II : État de la performance financière

pour l'année s'achevant le 31 décembre 2022
(en milliers de francs suisses)

	Note	2022	2021
RECETTES			
Contributions statutaires		17 675	17 439
Contributions volontaires		7 240	6 708
Recettes des publications		398	413
Taxes			
Système du PCT		380 786	361 775
Système de Madrid		85 289	82 429
Système de La Haye		7 206	6 185
Système de Lisbonne		3	71
Sous-total des taxes		473 284	450 460
Arbitrage et médiation		2 944	2 465
Autres/divers produits		-3 008	-2 386
TOTAL DES RECETTES		498 533	475 099
DÉPENSES			
	17		
Dépenses de personnel		249 636	244 631
Stages et bourses de l'OMPI		7 756	5 696
Voyages, formations et indemnités		8 282	1 464
Services contractuels		99 226	99 827
Frais de fonctionnement		25 312	24 003
Matériel et fournitures		2 788	3 429
Amortissement et dépréciation		9 557	9 604
Charges financières		256	244
TOTAL DES DÉPENSES		402 813	388 898
EXCÉDENT/(DÉFICIT) D'EXPLOITATION		95 720	86 201
Gains/(pertes) sur les placements	18	-88 055	22 713
EXCÉDENT/(DÉFICIT) POUR L'EXERCICE		7 665	108 914

ÉTAT FINANCIER III : État des variations concernant les actifs nets

pour l'année s'achevant le 31 décembre 2022
(en milliers de francs suisses)

	Cumul des excédents	Réserve pour projets spéciaux	Excédent de réévaluation des réserves	Gains/(pertes) actuariels sur les actifs nets	Fonds de roulement	Total des actifs nets
Actifs nets au 31 décembre 2020	565 601	28 173	20 368	-233 421	6 342	387 063
Excédent/(déficit) pour l'année 2021	118 996	-10 082	-	-	-	108 914
Transfert à destination ou en provenance de la réserve pour projets spéciaux	-18 733	18 733	-	-	-	-
Ajustement aux excédents cumulés	1 990	-1 990	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels	-	-	-	-87 480	-	-87 480
Actifs nets au 31 décembre 2021	667 854	34 834	20 368	-320 901	6 342	408 497
Excédent/(déficit) pour l'année 2022	15 498	-7 833	-	-	-	7 665
Transfert à destination ou en provenance de la réserve pour projets spéciaux	-8 504	8 504	-	-	-	-
Ajustement aux excédents cumulés	4 139	-4 139	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels	-	-	-	143 804	-	143 804
Actifs nets au 31 décembre 2022	678 987	31 366	20 368	-177 097	6 342	559 966

ÉTAT FINANCIER IV : État des flux de trésorerie

pour l'année s'achevant le 31 décembre 2022
(en milliers de francs suisses)

	Note	2022	2021
Flux de trésorerie des activités opérationnelles			
Excédent (déficit) pour l'exercice	État financier II	7 665	108 914
Amortissement et dépréciation	6 et 7	9 557	9 604
(Augmentation) diminution des comptes de débiteurs	5	8 287	-19 118
(Augmentation) diminution des autres actifs		-	7 995
Augmentation (diminution) des encaissements par anticipation	11	-1 856	17 697
Augmentation (diminution) des dettes et créances	8	-1 469	4 015
Augmentation (diminution) des montants à transférer	10	7 684	9 183
Augmentation (diminution) des provisions	12	79	-494
Augmentation (diminution) des comptes courants		-1 093	14 229
Mouvements dans les prestations dues au personnel ¹⁾		32 889	32 973
Intérêts, dividendes, gains/pertes sur les investissements, gains/pertes de change ²⁾		95 821	-16 545
Flux de trésorerie nets des activités opérationnelles		157 564	168 453
Flux de trésorerie des activités d'investissement			
Addition aux immobilisations corporelles	7	-4 023	-1 748
Cession d'immobilisations corporelles	7	117	-
(Augmentation) diminution des actifs incorporels	6	-1 382	-717
(Augmentation) diminution des placements	4	38 819	-178 500
Augmentation (diminution) de la juste valeur des placements	4	-97 285	14 644
Dividendes et intérêts sur les placements	18	6 530	5 459
Flux de trésorerie nets des activités d'investissement		-57 224	-160 862
Flux de trésorerie des activités de financement			
Augmentation (diminution) des obligations au titre des contrats de location-financement	14	-143	-66
Flux de trésorerie nets des activités de financement		-143	-66
Effet des variations de taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie			
		-5 066	-3 558
Augmentation (diminution) nette de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		95 131	3 967
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'année	3	147 507	143 540
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'année	3	242 638	147 507

1) Inclut l'effet de la comptabilisation des gains/pertes actuariels dans les actifs nets.

2) Les intérêts créditeurs, les dividendes reçus, l'intérêt payé sur les emprunts, l'effet des variations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, ainsi que les gains ou pertes sur les placements.

ÉTAT FINANCIER V : État de comparaison des montants budgétaires et des montants réels – recettes

pour l'année s'achevant le 31 décembre 2022
(en milliers de francs suisses)

	Budget initial 2022	Budget actualisé 2022	Recettes effectives sur une base comparable 2022	Différence 2022
	1)	2)		3)
Contributions statutaires	17 498	17 498	17 605	107
Taxes				
Système du PCT	362 434	377 290	380 786	3 496
Système de Madrid	78 451	85 210	85 289	79
Système de La Haye	5 833	6 440	7 206	766
Système de Lisbonne	75	75	3	-72
Sous-total des taxes	446 793	469 015	473 284	4 269
Arbitrage et médiation	1 600	1 600	2 944	1 344
Publications	490	490	398	-92
Autres/divers	1 544	1 544	-2 285	-3 829
TOTAL DES RECETTES	467 925	490 147	491 946	1 799

1) Le budget initial correspond à la première année du programme de travail et budget approuvé pour l'exercice biennal 2022-2023. Les recettes de l'exercice biennal, qui s'élèvent à 951,8 millions de francs suisses, ont été approuvées par les assemblées des États membres de l'OMPI en octobre 2021.

2) Le budget actualisé intègre des estimations de recettes actualisées pour les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye conformément aux prévisions d'octobre 2022 du Département de l'économie et de l'analyse de données.

3) Écart entre le budget actualisé pour 2022 et les recettes réelles sur une base comparable pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2022.

ÉTAT FINANCIER V : État de comparaison des montants budgétaires et des montants réels – dépenses

pour l'année s'achevant le 31 décembre 2022
(en milliers de francs suisses)

	Budget initial 2022	Budget après virements 2022	Dépenses effectives sur une base comparable 2022	Différence 2022
	1)	2)		3)
Secteur				
Brevets et technologie	114 955	109 973	103 525	6 448
Marques et dessins et modèles	40 063	39 239	37 596	1 643
Droit d'auteur et industries de la création	15 813	16 294	14 843	1 451
Développement régional et national	34 475	34 947	31 322	3 625
Infrastructure et plateformes	18 747	18 109	16 767	1 342
Enjeux et partenariats mondiaux	12 694	12 452	11 656	796
Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation	21 808	21 506	20 531	975
Administration, finances et gestion	131 132	128 394	120 731	7 663
Non affecté	5 973	4 850	-	4 850
TOTAL DES DÉPENSES	395 660	385 764	356 971	28 793
GAINS/(PERTES) LIÉS AUX PLACEMENTS 4)	-	-	-88 055	-88 055
EXCÉDENT/(DÉFICIT) NET	72 265	104 383	46 920	-57 463
Ajustements IPSAS à l'excédent 5)			-28 535	
Comptes spéciaux et projets financés sur les réserves			-10 720	
SOLDE NET AJUSTÉ SELON LES NORMES IPSAS			7 665	

1) Le budget initial correspond à la première année du programme de travail et budget approuvé pour l'exercice biennal 2022-2023. Le budget de l'exercice biennal, qui s'élève à 793,8 millions de francs suisses, a été approuvé par les assemblées des États membres de l'OMPI en octobre 2021.

2) Le budget après virements tient compte des virements budgétaires effectués à la date du 31 décembre 2022.

3) Écart entre le budget après virements 2022 et les dépenses réelles sur une base comparable pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2022.

4) Les prévisions de gains/(pertes) de placement ont été exclus du programme de travail et budget pour 2022-2023.

5) Les ajustements apportés aux excédents en vertu des normes IPSAS sont détaillés dans la note n° 16 des présents états financiers.

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

Note n° 1 : Objectifs et budget de l'Organisation

L'OMPI exerce ses activités conformément à la Convention instituant l'OMPI qui a été signée à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifiée le 28 septembre 1979. L'OMPI a été reconnue institution spécialisée du système des Nations Unies en 1974. Basée à Genève, elle jouit des privilèges et immunités accordés en vertu de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées de l'ONU de 1947 et de l'Accord de siège de 1970 conclu avec le Conseil fédéral suisse. Elle est notamment exemptée de la plupart des impôts directs et indirects. L'OMPI a également des bureaux extérieurs à Abuja, Alger, Beijing, Moscou, Rio de Janeiro, Singapour et Tokyo, ainsi qu'un bureau de coordination situé à New York.

La vision de l'OMPI est de contribuer à créer un monde où l'innovation et la créativité, d'où qu'elles viennent, sont stimulées par la propriété intellectuelle, dans l'intérêt général. À cette fin, l'OMPI joue un rôle de premier plan dans l'élaboration d'un écosystème mondial de propriété intellectuelle équilibré et inclusif. L'OMPI travaille avec les États membres et les autres parties prenantes pour faire en sorte que la propriété intellectuelle soit considérée comme un outil permettant à chaque État membre de créer des emplois, attirer des investissements, stimuler la croissance des entreprises et, en définitive, de développer son économie et sa société pour un avenir meilleur et plus durable.

L'OMPI est financée par les taxes découlant des services qu'elle fournit, les contributions statutaires versées par ses États membres et les contributions volontaires des États membres et d'autres donateurs. Elle exerce ses activités dans le cadre d'un programme de travail et budget biennal qui prévoit les crédits représentant les autorisations de dépenses budgétaires approuvées par les assemblées pour l'exercice financier. L'approbation des crédits donne pouvoir au Directeur général d'engager et d'autoriser les dépenses et d'effectuer les paiements aux fins prévues, dans les limites des crédits.

Note n° 2 : Principales méthodes comptables

Convention utilisée pour la préparation

Ces états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). Les états financiers sont présentés en francs suisses, qui sont la devise fonctionnelle de référence de l'OMPI, et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche. Les politiques comptables ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices établis.

Les états financiers ont été établis sur la base du coût historique sauf indication contraire. L'état des flux de trésorerie est établi à l'aide de la méthode indirecte. Les états financiers ont été élaborés selon une méthode progressive modifiée et selon le principe de la continuité d'activité.

La norme IPSAS 42 – Prestations sociales a été publiée en janvier 2019, avec une date de mise en œuvre initiale au 1^{er} janvier 2022, reportée par la suite au 1^{er} janvier 2023 en raison de la pandémie de COVID-19. Elle n'a pas d'incidence sur les états financiers de l'Organisation.

La norme IPSAS 43 – Contrats de location a été publiée en janvier 2022, avec pour date de mise en œuvre le 1^{er} janvier 2025. L'OMPI analyse actuellement les incidences de cette norme.

La norme IPSAS 44 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées, a été publiée en mai 2022, avec une date de mise en œuvre fixée au 1^{er} janvier 2025. Elle ne devrait pas avoir d'incidence sur les états financiers de l'Organisation.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent les fonds en caisse, les dépôts sur des comptes bancaires courants, les dépôts détenus jusqu'à 90 jours et d'autres placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en espèces et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Investissements

Les placements sont classés en actifs à court terme et à long terme, en fonction de l'échéance des objectifs de placements. Si l'échéance est inférieure ou égale à un an, ils sont classés en tant qu'actifs à court terme et si elle est supérieure à un an, ils sont classés parmi les actifs à long terme.

Opérations en monnaie étrangère

La monnaie fonctionnelle de l'OMPI est le franc suisse. Toutes les opérations faites dans d'autres monnaies sont converties en francs suisses au taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies, ou un taux de référence comparable utilisé sur les marchés financiers, en vigueur à la date de ces opérations. Les profits comme les pertes, réalisés ou non, qui résultent de la liquidation de ces opérations et de la reconversion, à la date d'établissement des états financiers, des actifs et des passifs libellés dans d'autres monnaies que la monnaie fonctionnelle de l'OMPI, sont comptabilisés dans l'état de la performance financière.

Comptabilisation des produits

Les produits d'opérations avec contrepartie directe qui incluent les taxes requises pour les demandes selon le système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), du système de Madrid et du système de La Haye sont comptabilisés à la date de publication. Les recettes provenant des taxes perçues pour des demandes non publiées à la date d'établissement des états financiers sont reportées jusqu'à la publication de la demande. La part de la taxe de dépôt selon le PCT couvrant les coûts de traduction des rapports de brevetabilité établis dans une langue autre que l'anglais reçus après publication est également reportée jusqu'à ce que la traduction soit terminée. Toutes les autres taxes selon les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye sont comptabilisées lorsque les services couverts par ces taxes ont été fournis. Les recettes provenant des publications sont comptabilisées une fois les marchandises fournies dans leur totalité. Les recettes provenant des services d'arbitrage et de médiation sont comptabilisées après fourniture des services liés à la soumission d'une demande qui sont couverts par les taxes perçues. Les frais de carte de crédit relatifs à des paiements reçus pour des opérations avec contrepartie directe sont comptabilisés dans le poste "autres/diverses recettes".

Les produits d'opérations sans contrepartie directe tels que les contributions volontaires aux comptes spéciaux fondés sur des accords ayant force exécutoire sont comptabilisés comme produits au moment où l'accord devient contraignant, à moins que l'accord ne prévoient des conditions relatives à des résultats spécifiques ou au remboursement de soldes non dépensés. Ces accords exigent la reconnaissance initiale d'une obligation de différer la comptabilisation des produits, les produits étant ensuite comptabilisés au fur et à mesure que l'obligation prévue par l'accord est remplie.

Les contributions statutaires sont comptabilisées comme produits au début de chaque année de l'exercice budgétaire sur laquelle porte l'évaluation.

Comptabilisation en charges

Les charges sont comptabilisées lorsque les marchandises sont livrées et les services fournis.

Créances

Les créances issues d'opérations avec contrepartie directe comprennent les taxes imposées aux utilisateurs des services de propriété intellectuelle de l'OMPI au travers des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye. Elles sont évaluées à la juste valeur de la contrepartie exigible lorsque l'enregistrement de la demande internationale a été effectué pour les taxes relatives aux systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye.

Les créances provenant de transactions sans contrepartie incluent les contributions statutaires non perçues. Elles sont évaluées à la juste valeur de la contrepartie exigible. Il est constitué une provision pour créances irrécouvrables, égale aux contributions statutaires gelées par l'Assemblée générale en 1989 et 1991 auxquelles s'ajoutent les contributions à recevoir des États membres qui ont perdu le droit de vote conformément à l'article 11, paragraphe 5, de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.

Immobilisations corporelles

L'équipement est évalué à la valeur d'achat diminuée de l'amortissement et de la dépréciation cumulés. L'équipement est comptabilisé en tant qu'immobilisation si son coût unitaire est supérieur ou égal à 10 000 francs suisses. Les profits et les pertes dégagés sur la cession sont déterminés par comparaison du produit de la cession à la valeur comptable de l'actif et sont inclus dans l'état des résultats financiers. Les actifs patrimoniaux, y compris les œuvres d'art léguées, ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

Les terrains sont présentés à la juste valeur telle que déterminée par une évaluation indépendante en conformité avec les normes d'évaluation internationales. Toute modification de la juste valeur est comptabilisée directement dans les actifs nets par le biais de l'écart de réévaluation des réserves. Les bâtiments et constructions occupés sont évalués au coût de construction lorsqu'ils sont neufs, auquel s'ajoute le coût des améliorations ultérieures, diminué de l'amortissement cumulé. En ce qui concerne la comptabilisation initiale des bâtiments occupés au 1^{er} janvier 2010, date de passage aux normes IPSAS, la valeur à neuf est déterminée par référence à un coût présumé calculé par un consultant externe et qui représente la valeur de chaque composante à la construction ainsi que les améliorations existantes à la date de la comptabilisation initiale, déduction faite de l'amortissement cumulé basé sur la durée d'utilité

restante de chaque composante. Les coûts ultérieurs des rénovations majeures et les améliorations apportées aux bâtiments et constructions qui augmentent ou prolongent les avantages économiques futurs ou le potentiel de service sont évalués au prix coûtant.

L'amortissement est déduit de manière à amortir la totalité du coût des immobilisations corporelles sur leur durée d'utilité estimée selon la méthode linéaire. Lorsque des immobilisations ne sont utilisées qu'une partie de l'année (acquisition, cession ou mise hors service durant l'année), l'amortissement n'est déduit que pour les mois pendant lesquels l'immobilisation a été utilisée. Les gammes de durées d'utilité suivantes sont appliquées aux différentes catégories et éléments d'immobilisations :

Classe/Composante	Durée d'utilité estimée
Équipement	
Communications et équipement informatique	5-10 ans
Véhicules	15 ans
Meubles et mobilier	10 ans
Bâtiments	
Structure	50-100 ans
Façade	50 ans
Bornes du périmètre/Murs d'enceinte	20-80 ans
Amélioration des terrains	40-50 ans
Toiture	50-60 ans
Sols, murs, escaliers	50 ans
Finition des sols et des murs	20-40 ans
Aménagements spécialisés	15-40 ans
Chauffage et ventilation	25-30 ans
Installations sanitaires	40 ans
Installations électriques	25-50 ans
Ascenseurs	40 ans

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles sont examinées pour toute dépréciation résultant d'événements ou de changements indiquant que la valeur comptable de l'actif n'est pas recouvrable. Si tel est le cas, la valeur recouvrable de l'actif est estimée afin de déterminer, le cas échéant, la dépréciation. Toute dépréciation figure dans l'état de la performance financière.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées selon leur coût, minoré de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur cumulées. L'amortissement est fourni sur une base linéaire de tous les actifs incorporels de durée déterminée, à des taux qui amortiront le coût ou la valeur des actifs durant leurs durées d'utilité. Les durées d'utilité des principales catégories d'actifs incorporels ont été estimées comme suit :

Classe	Durée d'utilité estimée
Logiciels acquis à l'extérieur	5 ans
Logiciels développés en interne	5 ans
Licences et droits	Durée des licences/droits

Les licences de logiciels informatiques acquises sont comptabilisées sur la base des coûts encourus pour acquérir lesdits logiciels et les utiliser. Les logiciels ou licences de logiciel achetés à l'extérieur sont comptabilisés comme un actif s'ils ont un coût de 20 000 francs suisses ou plus par unité. Les coûts directement liés au développement en interne de logiciels destinés à être utilisés par l'OMPI sont comptabilisés en tant qu'actifs incorporels uniquement si les critères de comptabilisation au titre de la norme IPSAS 31 sont remplis. Les coûts directs incluent les coûts du personnel chargé du développement des logiciels.

Les droits d'utilisation de la propriété sur le Canton de Genève, acquis par l'Organisation par achat, ont été comptabilisés au coût historique et sont amortis sur la durée restante du prêt. Les droits d'utilisation de la propriété, octroyés par le Canton de Genève et acquis sans frais, qui reviennent au Canton à la fin du prêt, ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

Actifs financiers

Les actifs financiers sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, soit généralement au prix de transaction. L'évaluation ultérieure des actifs financiers est fonction de leur classification. L'OMPI classe ses actifs financiers comme mesurés soit au coût amorti, soit à leur juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit. La classification dépend du modèle de gestion de l'OMPI pour les actifs financiers et des caractéristiques de flux de trésorerie contractuels de ces actifs. L'OMPI évalue de manière prospective les pertes sur créances escomptées associées à ses actifs financiers classés comme mesurés au coût amorti.

Passifs financiers

L'OMPI comptabilise initialement ses passifs financiers à leur juste valeur. Après la comptabilisation initiale, les passifs financiers sont mesurés au coût amorti.

Instruments financiers dérivés

L'OMPI utilise des instruments financiers dérivés tels que les contrats de change à terme destinés à couvrir les risques de change. Ces instruments financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date à laquelle le contrat dérivé est conclu et sont ultérieurement réévalués à leur juste valeur.

Prestations au personnel

Des provisions sont constituées pour l'assurance maladie après la cessation de service (AMCS), les primes de rapatriement et les voyages, ainsi que les jours de congé annuel accumulés à long terme, définies par un actuaire indépendant sur une base annuelle selon la méthode des unités de crédit projetées. En ce qui concerne l'obligation au titre de l'AMCS, les gains et pertes actuariels sont comptabilisés dans les actifs nets. En outre, des provisions sont constituées pour les congés annuels cumulés, les congés dans les foyers différés, les heures supplémentaires réalisées mais non payées, les prestations versées pour la cessation de service et les récompenses, et pour les allocations d'études payables à la date d'établissement des états financiers qui n'ont pas été comptabilisées dans les dépenses courantes.

L'OMPI est une organisation affiliée participant à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (la "Caisse") créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes à ses employés. La Caisse est une caisse à capitalisation finançant des prestations définies; elle est financée par de nombreux employeurs. Comme indiqué à l'article 3.b) du règlement de la Caisse des pensions, peuvent s'affilier à la Caisse des pensions les institutions spécialisées ainsi que toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

La Caisse expose les organisations participantes à des risques actuariels liés aux fonctionnaires retraités et en poste d'autres organisations qui y participent, d'où l'absence de base cohérente et fiable pour répartir l'obligation, les actifs et les coûts de la Caisse entre les différentes organisations participantes. L'OMPI et la Caisse, comme les autres organisations qui participent à cette dernière, ne sont pas en mesure d'identifier la part proportionnelle revenant à l'OMPI des obligations relatives à ces prestations, des actifs de la Caisse et des coûts associés à la Caisse de manière suffisamment fiable à des fins comptables. L'OMPI a donc comptabilisé ce régime comme s'il s'agissait d'un régime à contributions déterminées sur la base de la norme IPSAS 39 portant sur les prestations au personnel. Les contributions de l'OMPI à la Caisse durant la période financière sont comptabilisées comme dépenses dans l'état de la performance financière.

Contrats de location

Les contrats de location sont comptabilisés dans l'état de la situation financière comme des éléments de l'actif et du passif, à la plus faible des deux valeurs suivantes : la juste valeur de l'élément loué ou la valeur actuelle des futurs loyers minimum au titre des contrats de location au début de la période de location. La charge financière est imputée à l'excédent ou au déficit sur la période de location, de manière à produire un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant de la dette. Le montant comptabilisé en tant qu'actif est amorti sur sa durée d'utilité.

Les paiements au titre des contrats de location sont comptabilisés en tant que dépenses sur une base linéaire pendant la période de location.

Provisions

Si l'Organisation a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé, les provisions sont comptabilisées lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour liquider l'obligation et qu'une estimation fiable du montant de l'obligation peut être effectuée.

Actifs nets

Les actifs nets de l'Organisation représentent le solde de ses réserves, qui comprennent les réserves (excédents cumulés, réserve pour projets spéciaux et écart de réévaluation) et les fonds de roulement. L'Organisation comptabilise par ailleurs les gains et pertes actuariels directement dans les actifs nets. L'Organisation gère ses niveaux de réserves conformément à sa politique en matière de réserves.

Les excédents cumulés de l'Organisation représentent le résultat net cumulé des opérations durant l'année considérée et les périodes précédentes après l'incidence des normes IPSAS. La politique de l'OMPI en matière de réserves établit les principes et le mécanisme d'approbation de l'utilisation des réserves pour financer des projets ponctuels d'améliorations essentielles et des situations exceptionnelles. La réserve pour projets spéciaux contient les crédits alloués aux projets à financer au moyen des réserves, déduction faite des dépenses cumulées. L'écart de réévaluation des réserves comprend les résultats de la réévaluation du terrain appartenant à l'Organisation sur lequel le nouveau bâtiment a été construit. Les fonds de roulement sont créés afin d'assurer le financement des crédits en cas de déficit temporaire de trésorerie et pour toutes autres fins décidées par les assemblées des États membres et des unions. Les fonds de roulement sont financés au moyen de contributions et sont détenus par l'OMPI pour le compte des États membres des différentes unions.

Information sectorielle

L'information sectorielle repose sur les unions qui composent l'OMPI. Les recettes et les dépenses de l'Organisation sont réparties entre les unions, selon une méthode de répartition approuvée par l'Assemblée générale de l'OMPI (Programme de travail et budget pour 2022-2023, annexe IV). La méthode consiste à répartir les recettes et les dépenses par programme, puis par union, sur la base d'une combinaison de critères tels que les recettes et les dépenses directes, les effectifs et la capacité de paiement de chacune des unions. Les dépenses directes des unions sont réparties entre les unions soit en intégralité soit sur la base d'estimations des chefs de programme. Les dépenses administratives directes sont réparties entre les unions sur la base de l'effectif relatif. Les dépenses indirectes de l'union et les dépenses administratives indirectes sont réparties entre les unions sur la base du principe de la "capacité de paiement". Si l'union dispose d'un niveau de réserves supérieur au montant recommandé, elle est réputée être à même de financer les activités indirectes n'étant pas directement liées à l'union. La "capacité de paiement" représente la différence entre les recettes prévisionnelles biennales d'une union, d'une part, et les dépenses directes de l'union et ses dépenses administratives directes, d'autre part. La mesure dans laquelle cet appui peut être fourni par chaque union est fonction de la proportion relative dans laquelle ses recettes dépassent ses dépenses directes. Les seuls frais intersegments représentent les coûts d'appui aux programmes encourus par les unions à l'appui des comptes spéciaux. Les coûts d'appui aux programmes sont imputés aux comptes spéciaux sur la base d'un pourcentage des dépenses directes totales spécifiées dans l'accord avec le donateur qui verse la contribution volontaire. Les actifs et les passifs de l'OMPI ne sont pas alloués à des segments individuels, puisque le budget total appartient à l'Organisation dans son ensemble; cependant, la part de chaque union de l'actif net de l'Organisation, y compris les réserves et les fonds de roulement, est comptabilisée par segment.

Utilisation d'estimations

Les états financiers incluent nécessairement des montants fondés sur des estimations et des hypothèses établies par la direction. Les estimations comprennent, sans pour autant s'y limiter : Les engagements relatifs à l'AMCS, les primes de rapatriement et les provisions pour les voyages ainsi que les engagements relatifs aux congés annuels cumulés (dont la valeur est calculée par un actuaire indépendant), les autres engagements au titre des prestations dues au personnel, les provisions pour les procédures judiciaires, le risque financier portant sur des comptes de débiteurs, les charges à payer et le degré de dépréciation des immobilisations. Les résultats réels peuvent s'écarter de ces estimations. L'évolution des estimations est répercutée au cours de l'exercice concerné.

Tous les soldes sont libellés en milliers de francs suisses, ce pour quoi il peut y avoir de petites différences lorsque les chiffres sont arrondis.

Note n° 3 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
Fonds en caisse	35	41
Dépôts auprès de banques	87 713	47 718
Dépôts à terme, moins de 3 mois	127 746	66 404
Comptes à préavis	19 361	17 756
Total de la trésorerie d'exploitation et principale	234 855	131 919
Dépôts auprès de banques	7 783	15 588
Total de la trésorerie stratégique	7 783	15 588
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	242 638	147 507

Note n° 4 : Investissements

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
Dépôts à terme, plus de 3 mois (trésorerie d'exploitation)	51 319	66 288
Instruments financiers dérivés	2 329	3 175
Investissements courants	53 648	69 463
Portefeuille des investissements à moyen terme (trésorerie principale)	662 560	675 881
Portefeuille des investissements à long terme (trésorerie stratégique)	211 933	221 616
Investissements non courants	874 493	897 497
Total des investissements	928 141	966 960

Les instruments financiers dérivés sont des contrats de change à terme. L'évolution de la valeur de la trésorerie d'exploitation, de la trésorerie principale et des placements de trésorerie stratégique au cours de l'exercice qui s'est achevé le 31 décembre 2022 se présente comme suit :

	Investissements de trésorerie d'exploitation	Investissements de trésorerie principale	Investissements de trésorerie stratégique
<i>(en milliers de francs suisses)</i>			
Juste valeur des investissements au 1^{er} janvier 2022	66 288	675 881	221 616
Investissements supplémentaires effectués	-	52 320	16 663
Dividendes sur les investissements	-	2 949	1 294
Sortie d'investissements	-14 969	-	-1 100
Gains/(pertes) de change sur les investissements	-	1 453	702
Augmentation/(diminution) de la juste valeur	-	-70 043	-27 242
Juste valeur des investissements au 31 décembre 2022	51 319	662 560	211 933

Note n° 5 : Créances

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
Contributions statutaires	1 981	1 439
Contributions volontaires	-	2
Créances de contributions	1 981	1 441
Débiteurs du PCT	60 092	62 283
Débiteurs de Madrid	213	130
Autres créances	10 892	9 752
Avances et paiements anticipés	5 992	5 738
Prêt de la FIPOI	-	8 113
Opérations avec contreparties directes à percevoir	77 189	86 016
Total des comptes de débiteurs	79 170	87 457

Les autres créances comprennent les impôts des États-Unis d'Amérique remboursables, les impôts suisses remboursables, les fonds avancés à l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), les créances de carte de crédit et les autres créances. Les avances et paiements anticipés comprennent les avances accordées aux fonctionnaires au titre des indemnités pour frais d'étude, les fonds avancés au Programme des Nations Unies pour le développement et les autres charges payées d'avance.

Le 25 janvier 2022, l'Organisation a reçu le paiement intégral des 8,1 millions de francs suisses représentant le solde de son prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). Ce remboursement était dû à l'OMPI à la suite de la résiliation de son bail pour la location de l'immeuble situé sur la rue des Morillons à Genève (Suisse).

Note n° 6 : Actifs incorporels

Mouvement en 2022	Droits de superficie	Logiciels achetés à l'extérieur	Logiciels développés en interne	Actifs incorporels en cours de développement	Total
(en milliers de francs suisses)					
1^{er} janvier 2022					
Valeur comptable brute	34 290	772	4 419	1 078	40 559
Amortissements cumulés	-11 357	-733	-4 344	-	-16 434
Valeur comptable nette	22 933	39	75	1 078	24 125
Mouvements en 2022					
Entrées	-	-	-	1 382	1 382
Transferts	-	-	-	-	-
Sorties	-	-	-	-	-
Amortissement des sorties	-	-	-	-	-
Amortissement	-439	-8	-75	-	-522
Total des mouvements en 2022	-439	-8	-75	1 382	860
31 décembre 2022					
Valeur comptable brute	34 290	772	4 419	2 460	41 941
Amortissements cumulés	-11 796	-741	-4 419	-	-16 956
Valeur comptable nette	22 494	31	-	2 460	24 985
Mouvement en 2021	Droits de superficie	Logiciels achetés à l'extérieur	Logiciels développés en interne	Actifs incorporels en cours de développement	Total
(en milliers de francs suisses)					
1^{er} janvier 2021					
Valeur comptable brute	34 290	733	4 950	-	39 973
Amortissements cumulés	-10 917	-733	-4 295	-	-15 945
Valeur comptable nette	23 373	-	655	-	24 028
Mouvements en 2021					
Entrées	-	39	-	1 078	1 117
Transferts	-	-	-	-	-
Sorties	-	-	-531	-	-531
Amortissement des sorties	-	-	131	-	131
Amortissement	-440	-	-180	-	-620
Total des mouvements en 2021	-440	39	-580	1 078	97
31 décembre 2021					
Valeur comptable brute	34 290	772	4 419	1 078	40 559
Amortissements cumulés	-11 357	-733	-4 344	-	-16 434
Valeur comptable nette	22 933	39	75	1 078	24 125

Les droits de superficie relatifs à la parcelle 4008 au Petit-Saconnex dans la ville de Genève ont été acquis de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) en 1996. Ces droits avaient été octroyés à l'OMM par la République et Canton de Genève. À la date de l'achat, les droits initiaux étaient encore valables pour 78 ans, jusqu'en 2073, sauf prorogation par le Canton. La République et Canton de Genève a octroyé à l'OMPI les droits de superficie relatifs au terrain sur lequel se situent les bâtiments Árpád Bogsch et Georg Bodenhausen. L'Organisation a acquis ces droits sans contrepartie financière, et aucune valeur n'a été comptabilisée dans les états financiers étant donné que l'Organisation n'a pas le droit de les céder.

Note n° 7 : Immobilisations corporelles

Mouvements en 2022	Bâtiments	Terrains	Équipement	Total
<i>(en milliers de francs suisses)</i>				
1^{er} janvier 2022				
Valeur comptable brute	404 280	33 922	6 697	444 899
Amortissements cumulés	-88 671	-	-4 973	-93 644
Valeur comptable nette	315 609	33 922	1 724	351 255
Mouvements en 2022				
Entrées	3 875	-	148	4 023
Réévaluation	-	-	-	-
Sorties	-3 162	-	-865	-4 027
Amortissement sorties	3 094	-	816	3 910
Amortissements	-8 644	-	-391	-9 035
Total des mouvements en 2022	-4 837	-	-292	-5 129
31 décembre 2022				
Valeur comptable brute	404 993	33 922	5 980	444 895
Amortissements cumulés	-94 221	-	-4 548	-98 769
Valeur comptable nette	310 772	33 922	1 432	346 126
Mouvement en 2021	Bâtiments	Terrains	Équipement	Total
<i>(en milliers de francs suisses)</i>				
1^{er} janvier 2021				
Valeur comptable brute	402 745	33 922	6 688	443 355
Amortissements cumulés	-80 154	-	-4 710	-84 864
Valeur comptable nette	322 591	33 922	1 978	358 491
Mouvements en 2021				
Entrées	1 535	-	213	1 748
Réévaluation	-	-	-	-
Sorties	-	-	-204	-204
Amortissement sorties	-	-	204	204
Amortissements	-8 517	-	-467	-8 984
Total des mouvements en 2021	-6 982	-	-254	-7 236
31 décembre 2021				
Valeur comptable brute	404 280	33 922	6 697	444 899
Amortissements cumulés	-88 671	-	-4 973	-93 644
Valeur comptable nette	315 609	33 922	1 724	351 255

L'OMPI détient du matériel totalement amorti encore utilisé d'une valeur comptable brute de 2,7 millions de francs suisses. Le terrain sur lequel le nouveau bâtiment a été construit a initialement été acquis par l'Organisation pour 13,6 millions de francs suisses en 1998, mais il est détenu à sa juste valeur, évaluée sur la base des normes d'évaluation internationales par un évaluateur indépendant. Le résultat net des réévaluations atteignant 20,4 millions de francs suisses au total est inclus dans l'écart de réévaluation qui fait partie de l'actif net de l'OMPI. La plus récente évaluation de ce terrain a été effectuée par un évaluateur indépendant au 31 décembre 2020. La valeur marchande a été estimée par comptabilisation à un rendement d'investissement approprié des recettes potentielles prévues provenant de la propriété. Le revenu potentiel est calculé sur la base des locations comparables sur le marché, en tenant compte de la qualité des espaces et de leur emplacement. Le rendement a été choisi par rapport à la qualité perçue et à la durée du revenu, ainsi qu'au potentiel de croissance des loyers, et a été recoupé avec les résultats de

ventes comparables. Pour 2022, une étude des données de marché disponibles a été effectuée, notamment concernant les locations de bureaux à Genève, afin de vérifier qu'une mise à jour de l'évaluation de 2020 n'entraînerait pas de changement important de la juste valeur du terrain.

L'OMPI détient des actifs patrimoniaux, dénommés œuvres d'art, qui représentent des articles offerts ou prêtés à l'Organisation par des représentants d'États membres, par d'autres entités publiques ou privées ou par des particuliers. Il s'agit notamment de peintures, de sculptures, d'objets de décoration et de documents historiques. Au 31 décembre 2022, l'Organisation détenait au total 740 articles classés œuvres d'art. L'OMPI a choisi de ne pas reconnaître les œuvres d'art comme des actifs dans l'état de la situation financière, conformément à la norme IPSAS 17. Les 740 articles sont classés comme suit :

Nombre d'œuvres d'art	2022	2021
Œuvres d'art encadrées	193	188
Objets décoratifs	113	103
Sculptures	82	76
Autres objets commémoratifs	60	49
Mobilier	38	38
Tapisseries et tapis	35	34
Céramique/porcelaine	26	22
Arts primitifs	23	23
Argenterie	20	20
Autres œuvres d'art	150	132
Total	740	685

En vertu de la politique de l'OMPI en matière de gestion des biens et du manuel sur la gestion des biens de l'OMPI, l'Organisation dispose de processus et de procédures de gestion des œuvres d'art, notamment afin de déterminer en dernier ressort si un article est une œuvre d'art. Les œuvres d'art sont conservées dans un local à accès contrôlé jusqu'à ce qu'une décision soit prise concernant leur placement. La plupart des œuvres d'art de petites dimensions et fragiles sont conservées dans des armoires fermées. Le local de stockage spécial a été rénové afin d'améliorer la protection contre l'humidité et la poussière, et des mesures sont à l'étude pour renforcer la protection contre les éventuels dégâts causés par l'eau. Les œuvres d'art placées dans les halls d'entrée, les bureaux et les étages de bureau des bâtiments de l'OMPI bénéficient en outre des mesures de sécurité existantes. Toutes les œuvres d'art sont enregistrées dans le module de gestion des actifs du système de planification des ressources de l'OMPI et sont couvertes par la procédure d'inventaire physique annuel de l'Organisation. Des confirmations officielles que des œuvres d'art sont en possession de l'OMPI sont fournies aux donateurs à leur demande.

Note n° 8 : Dettes fournisseurs et charges à payer

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
Créditeurs commerciaux - Comptes de créanciers	16 126	18 383
Passifs transitoires divers	1 019	656
Autres créditeurs commerciaux	932	507
Total des dettes fournisseurs et charges à payer	18 077	19 546

Les dettes fournisseurs et charges à payer englobent les factures non réglées des fournisseurs, y compris la réévaluation des factures dues dans d'autres monnaies que le franc suisse.

Note n° 9 : Prestations au personnel

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
	(en milliers de francs suisses)	
Congé annuel (fonctionnaires)	1 234	1 594
Congé annuel (personnel temporaire)	378	417
Prestations versées à la cessation de service	410	380
Caisse de retraite fermée	351	315
Prime de rapatriement et voyage	2 515	2 515
Congé dans les foyers	812	1 544
Heures supplémentaires et heures de crédit	46	31
Indemnités pour frais d'études	2 160	2 080
Récompenses	640	427
Assurance maladie après la cessation de service	7 874	6 706
Autres prestations au personnel	103	-
Total, obligations au titre des prestations au personnel sous contrat	16 523	16 009
Caisse de retraite fermée	994	2 332
Congé annuel (fonctionnaires)	15 797	18 698
Prime de rapatriement et voyage	10 805	11 738
Assurance maladie après la cessation de service	460 760	567 017
Total, obligations au titre des prestations au personnel plus sous contrat	488 356	599 785
Total, obligations au titre des prestations au personnel	504 879	615 794

Les prestations à long terme dues au personnel comprennent l'assurance maladie après la cessation de service (AMCS), la prime de rapatriement et voyage et les congés annuels (postes) :

AMCS : Les fonctionnaires (ainsi que leurs conjoints, leurs enfants et leurs survivants) peuvent, au moment de la retraite, souscrire à l'AMCS s'ils continuent de payer leur prime après la cessation de service. Selon le Statut et Règlement du personnel de l'OMPI, l'Organisation prend en charge 65% de la prime mensuelle d'assurance maladie. Depuis le 1^{er} janvier 2023, la prime mensuelle d'assurance maladie s'élève à 656,10 francs suisses pour les adultes et à 291,25 francs suisses pour les enfants.

Prime de rapatriement et voyage : l'Organisation a l'obligation contractuelle d'accorder des prestations telles que les primes de rapatriement, voyage et déménagement à certains fonctionnaires recrutés au niveau international, au moment de leur cessation de service.

Congé annuel (postes) : Les congés annuels font partie de la catégorie des prestations à long terme dues aux fonctionnaires titulaires d'un engagement permanent, d'un engagement continu ou d'un engagement de durée déterminée. Les fonctionnaires en poste peuvent accumuler jusqu'à 15 jours de congé annuel pendant une année donnée et un total cumulé de 60 jours. Au moment de la cessation de service, le fonctionnaire en poste qui a accumulé des jours de congé annuel peut recevoir un paiement pour les jours de congé annuel accumulés au lieu d'un montant équivalent à son traitement, jusqu'à un maximum de 60 jours.

Les engagements au titre des prestations au personnel relatifs à l'AMCS, à la prime de rapatriement et voyage et aux congés annuels (postes) sont calculés par un actuaire indépendant. Les hypothèses actuarielles ont une incidence significative sur les montants calculés pour les engagements au titre des prestations au personnel. On trouvera une description des facteurs ayant une incidence sur l'ampleur de l'engagement au titre de l'AMCS sous la rubrique "Examen et analyse" qui précède les présents états financiers. Les principales hypothèses actuarielles appliquées au

calcul de ces engagements sont détaillées ci-dessous. Les taux d'actualisation ont été déterminés au moyen de courbes de rendement d'obligations de sociétés AA :

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Assurance maladie après la cessation de service		
Taux d'actualisation	2,50%	0,50%
Monnaie du taux d'actualisation	CHF, EUR, USD (pondéré)	CHF, EUR, USD (pondéré)
Taux tendanciel des dépenses de santé	2,80%	2,50%
Remboursement annuel des frais médicaux (par âge) :	Coût (CHF)	Coût (CHF)
50	5 556	5 088
55	6 195	5 673
60	7 250	6 639
65	9 610	8 800
70	11 343	10 387
75	12 397	11 353
80	16 728	15 319
85	17 233	15 781
Prime de rapatriement et voyage		
Taux d'actualisation	5,10%	2,60%
Monnaie du taux d'actualisation	USD	USD
Taux d'augmentation des salaires	2,88%	2,70%
Somme cumulée des congés (postes)		
Taux d'actualisation	2,10%	0,20%
Monnaie du taux d'actualisation	CHF	CHF
Taux d'augmentation des salaires	Dont :	Dont :
	Inflation	Inflation
	1,20%	0,90%
	Productivité	Productivité
	0,50%	0,50%
	Mérite	Mérite
	0.97%-6.07%	0.97%-6.07%

La valeur actuelle des obligations relatives à des prestations définies en matière d'assurance maladie après la cessation de service est calculée selon la méthode des unités de crédit projetées et par soustraction des futures sorties de trésorerie estimées. En vertu des normes IPSAS, les obligations au titre de l'AMCS de l'Organisation sont considérées comme non financées, car aucun actif du régime n'est détenu par un fonds ou une entité juridiquement distincts, et par conséquent, aucun actif du régime n'est déduit du passif tel que comptabilisé dans l'état de la situation financière. Il convient cependant de noter que l'Organisation a établi des fonds séparés (trésorerie stratégique) pour le financement à venir des engagements au titre des prestations dues au personnel après la cessation de service. Le tableau ci-dessous détaille les dépenses au titre de l'AMCS comptabilisées dans l'état de la performance financière :

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
Coût des intérêts	2 852	1 351
Coût de service courant	40 211	36 154
Dépenses comptabilisées dans l'État de la performance financière	43 063	37 505

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution de l'obligation au titre des prestations définies dans le cadre de l'AMCS, y compris l'impact des gains/(pertes) actuariels :

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Obligation au titre des prestations définies au début de l'année	573 723	452 755
Coût des intérêts	2 852	1 351
Coût de service courant	40 211	36 154
Contributions versées	-4 348	-4 017
Gains/(pertes) actuariels relatifs aux obligations :		
Expérience (profits)/pertes	-3 748	-4 430
<i>Taux tendanciel des dépenses de santé</i>	<i>42 902</i>	<i>-54 819</i>
<i>Taux d'actualisation</i>	<i>-239 904</i>	<i>-25 997</i>
<i>Autre</i>	<i>1 780</i>	<i>-</i>
(Gains)/pertes par rapport à la modification des hypothèses financières	-195 222	-80 816
<i>Remboursement des frais médicaux</i>	<i>54 317</i>	<i>179 579</i>
<i>Autres hypothèses démographiques</i>	<i>849</i>	<i>-6 853</i>
(Gains)/pertes par rapport à la modification des hypothèses démographiques	55 166	172 726
Obligation au titre des prestations constatées en fin d'année	468 634	573 723

Comme on peut le constater dans le tableau ci-dessus, le changement le plus important concernant les engagements au titre de l'AMCS pour 2022 résulte de gains actuariels dus à une augmentation du taux d'actualisation, qui est passé de 0,50% à 2,50%. Des pertes actuarielles ont été enregistrées en raison d'une augmentation du taux tendanciel du coût des soins médicaux et d'une hypothèse fondée sur l'augmentation du coût des demandes de remboursement des frais médicaux. Pour le calcul des engagements de 2021, l'actuaire indépendant a effectué une analyse détaillée des données relatives au coût des demandes de remboursement afin de définir le coût de ces demandes par tranche d'âge. Selon l'examen des données relatives au coût des demandes de remboursement pour 2021 et 2022, une augmentation de 9,20% a été appliquée à cette hypothèse par tranche d'âge.

Les contributions, qui représentent la part des primes d'assurance maladie payée par l'Organisation, se sont élevées à 4,3 millions de francs suisses pour 2022 (4,0 millions de francs suisses en 2021). Le montant des versements au titre de l'AMCS prévus en 2023, représentant le coût des demandes de remboursement de frais médicaux, est de 7,9 millions de francs suisses. La durée de la moyenne pondérée des obligations relatives à des prestations définies au 31 décembre 2022 était de 19 ans. Le tableau ci-dessous détaille la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies et des ajustements liés à l'expérience concernant l'obligation au titre de l'assurance maladie après la cessation de service pour 2022 et les quatre années précédentes :

	2022	2021	2020	2019	2018
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>				
Obligation au titre des prestations définies	468 634	573 723	452 755	313 694	303 128
(Gains)/pertes liés à l'expérience par rapport aux engagements prévus	-3 748	-4 430	2 400	-37 983	-3 092

L'analyse de sensibilité ci-après montre comment le montant de l'obligation au titre des prestations définies aurait évolué en fonction de changements au niveau des hypothèses actuarielles significatives, du taux d'actualisation et du taux tendanciel du coût des soins médicaux. Les variations en pourcentage utilisées dans l'analyse sont considérées comme raisonnables compte tenu de l'évolution passée :

	Diminution de 1% du taux d'actualisation	Taux d'actualisation tel qu'appliqué	Augmentation de 1% du taux d'actualisation
	1,50%	2,50%	3,50%
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
Obligation au titre des prestations définies au 31 décembre 2022	571 887	468 634	389 498
Pourcentage de variation	22,0%		-16,9%

	Diminution de 1% du taux tendanciel du coût des soins de santé	Taux tendanciel du coût des soins de santé tel qu'appliqué	Augmentation de 1% du taux tendanciel du coût des soins de santé
	1,80%	2,80%	3,80%
	(en milliers de francs suisses)		
Obligation au titre des prestations définies au 31 décembre 2022	391 855	468 634	566 508
Pourcentage de variation	-16,4%		20,9%

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Conformément au règlement de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le comité mixte de ladite Caisse devra faire établir une évaluation actuarielle de la Caisse par un actuaire indépendant au moins une fois tous les trois ans. Dans la pratique, à ce jour, le comité mixte a effectué cette évaluation actuarielle tous les deux ans, à l'aide de la méthode des agrégats avec entrants. Cette évaluation actuarielle a pour objectif premier de déterminer si les avoirs actuels et futurs estimés de la Caisse seront suffisants pour honorer son passif.

Sur le plan financier, l'OMPI est tenue de verser à la Caisse des pensions sa cotisation obligatoire au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies (actuellement de 7,9% pour les participants et 15,8% pour les organisations membres) plus la part de tous les paiements actuariels dus à titre compensatoire en vertu de l'article 26 des statuts de la Caisse. Les sommes nécessaires pour combler le déficit ne sont dues que dès lors que l'Assemblée générale des Nations Unies a invoqué la disposition de l'article 26 après avoir constaté qu'une évaluation actuarielle justifie – au moment de l'évaluation – que le déficit soit comblé. Chaque organisation affiliée contribue au comblement du déficit au prorata des cotisations totales qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle.

La dernière évaluation actuarielle en date a été effectuée le 31 décembre 2021 et les données sur la participation du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2022 seront utilisées par la Caisse pour l'établissement de ses états financiers de 2022.

L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021 a entraîné un ratio de capitalisation des actifs actuariels de 117,0% (107,1% dans l'évaluation de 2019). Compte non tenu du système actuel d'ajustement des pensions, le ratio de capitalisation était de 158,2% (144,4% dans l'évaluation de 2019).

À la suite de son évaluation actuarielle de la caisse de pensions, l'actuaire indépendant a conclu qu'au 31 décembre 2021, il n'était pas nécessaire de procéder à un paiement à titre compensatoire en vertu de l'article 26 des statuts de la Caisse de pensions. En effet, la valeur actuarielle de l'actif était supérieure à la valeur actuarielle des charges à payer par ladite caisse. En outre, à la date de cette évaluation, la valeur commerciale des actifs était également supérieure à la valeur actuarielle de toutes les charges à payer. À la date d'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'a pas invoqué la disposition de l'article 26.

Si l'article 26 devait être invoqué en raison d'un déficit actuariel, que ce soit durant le fonctionnement en cours de la Caisse ou en raison de la cessation de l'affiliation, les paiements dus à titre compensatoire de la part de chaque organisation membre seraient calculés au prorata des cotisations que l'organisation membre a versées aux cotisations totales de la Caisse des pensions pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle. Les cotisations totales versées à la Caisse au cours des trois années précédentes (2019, 2020 et 2021) s'élevaient à 8505,27 millions de dollars des États-Unis d'Amérique et les cotisations de l'OMPI ont représenté 1,64% de ces cotisations (cotisations des participants et de l'OMPI).

En 2022, le montant des cotisations de l'OMPI (cotisations de l'OMPI seule) versées à la Caisse commune des pensions était de 30,4 millions de francs suisses (contre 28,9 millions de francs suisses en 2021). En 2023, les cotisations à payer devraient représenter quelque 30,6 millions de francs suisses.

Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale des Nations Unies, prise sur recommandation en ce sens du comité mixte. Une part proportionnelle des avoirs totaux de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à l'organisation affiliée pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse à cette date, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le comité mixte sur la base d'une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin; le montant ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

Le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU procède à une vérification annuelle de la Caisse des pensions et présente chaque année un rapport à la Caisse et à l'Assemblée générale des Nations Unies. La Caisse des pensions publie des rapports trimestriels sur ses placements qui peuvent être consultés en ligne à l'adresse www.unjspf.org/.

Note n° 10 : Montants à payer

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
Taxes relatives à l'Union de Madrid	71 645	64 575
Dépôts relatifs à l'Union de Madrid	28 150	32 708
Répartition Union de La Haye	1 079	847
Taxes de répartition des unions de Madrid et de La Haye	10 027	5 256
Dépôts auprès du Centre d'arbitrage et de médiation	1 797	1 730
Administrations chargées de la recherche internationale selon le PCT	1 654	1 782
Taxes de recherche des offices récepteurs dues aux administrations chargées de la recherche internationale	732	497
Taxes relatives à l'Union de Lisbonne	11	16
Total des montants à payer	115 095	107 411

L'Organisation perçoit des taxes pour le compte des parties contractantes à l'Arrangement et au Protocole de Madrid et des parties contractantes au règlement d'exécution commun de l'Arrangement de La Haye. Le Bureau international de l'Organisation, agissant en qualité d'office récepteur du PCT, perçoit des fonds auprès des déposants pour couvrir les sommes à verser aux administrations chargées de la recherche internationale. En outre, l'Organisation perçoit des taxes à verser directement aux médiateurs, aux arbitres ou aux panélistes pour les cas traités par le Centre d'arbitrage et de médiation. L'Organisation détient temporairement ces fonds fiduciaires jusqu'à leur transfert au bénéficiaire final conformément aux différents traités administrés par l'Organisation.

Note n° 11 : Encaissements par anticipation

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
Dépôts relatifs à l'Union de Madrid	7 393	8 632
Dépôts relatifs à des dessins et modèles industriels	2 475	2 560
Dépôts relatifs à l'Union de Lisbonne	436	395
Dépôts auprès du Bureau international agissant en qualité d'office récepteur au titre du PCT	303	721
Palements de contributions par anticipation	3 442	4 992
Recettes différées du système du PCT	298 614	299 149
Recettes différées du système de Madrid	3 121	2 661
Recettes différées du système de La Haye	793	452
Recettes différées au titre d'opérations sans contrepartie directe	17 164	15 967
Recettes différées de la FIPOI	59	59
Autres produits différés	-	9
Total des encaissements par anticipation courants	333 800	335 597
Recettes différées de la FIPOI	3 519	3 578
Total des encaissements par anticipation non courants	3 519	3 578
Total des encaissements par anticipation	337 319	339 175

Note n° 12 : Provisions

	(en milliers de francs suisses)
Solde au 31 décembre 2020	986
Mouvements en 2021	
Provisions supplémentaires effectuées	167
Montants utilisés	-487
Montants non utilisés repris	-174
Solde au 31 décembre 2021	492
Mouvements en 2022	
Provisions supplémentaires effectuées	214
Montants utilisés	-1
Montants non utilisés repris	-134
Solde au 31 décembre 2022	571

Les provisions au 31 décembre 2022 comprennent les cas de litige entre des membres du personnel de l'OMPI et l'Organisation portés devant le Comité d'appel de l'OMPI et le tribunal administratif de l'OIT.

Note n° 13 : Passifs et actifs éventuels

La valeur estimée des passifs éventuels que l'Organisation pourrait avoir à payer en cas de demandes de dommages-intérêts aux fins de réparation de litiges portés devant le Comité d'appel de l'OMPI et le tribunal administratif de l'OIT se monte à 101 500 francs suisses, à la date d'établissement des états financiers.

Le Centre international de calcul (CIC) a été créé en janvier 1971 par la résolution 2741 (XXV) de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le CIC offre des services informatiques et de communication aux partenaires et utilisateurs du système des Nations Unies. En tant que partenaire lié par le mandat du CIC, l'OMPI serait proportionnellement responsable en cas de réclamation de tiers ou d'incident concernant les services du CIC, comme prévu par le mandat en question. Au 31 décembre 2022, aucune réclamation susceptible d'avoir une incidence sur l'OMPI n'était connue. La titularité des actifs revient au CIC jusqu'à sa dissolution. Au moment de la dissolution, la division de l'ensemble des actifs et passifs entre les organisations partenaires sera convenue par le Comité de gestion selon une formule à définir à ce moment.

Note n° 14 : Contrats de location

L'OMPI en tant que locataire

L'Organisation loue des dépôts, lieux de stockage et bureaux, des voitures ainsi que du matériel d'impression et de photocopie dans le cadre de contrats de location. Le montant total des loyers versés au titre de ces contrats et comptabilisés en tant que dépenses s'élevait à 1,1 million de francs suisses en 2022 (1,7 million de francs suisses en 2021). Le montant des futurs loyers minimum versés au titre des contrats de location simple non résiliables est indiqué dans le tableau ci-après :

Contrats de location simple	31 décembre 2022	31 décembre 2021
	(en milliers de francs suisses)	
Un an au plus	410	480
De plus d'un an à cinq ans au plus	-	169
De plus de cinq ans	-	-
Total, paiements minimaux au titre de la location	410	649

L'Organisation loue également des équipements dans le cadre d'un contrat de location. À la date de clôture, la valeur comptable nette de ces équipements était de 0,3 million de francs suisses et le montant de l'amortissement pour l'année était de 0,1 million de francs suisses. Le montant total des futurs loyers minimum au titre des contrats de location, ainsi que leur valeur actuelle, sont présentés dans le tableau ci-après.

Contrats de location-financement	31 décembre 2022	31 décembre 2021
(en milliers de francs suisses)		
Un an au plus	169	177
De plus d'un an à cinq ans au plus	183	368
De plus de cinq ans	-	-
Total, paiements minimaux au titre de la location	352	545
Charges d'intérêt futures	-42	-92
Valeur actuelle des paiements minimaux à recevoir	310	453

L'OMPI en tant que bailleur

L'Organisation a conclu un certain nombre d'accords lui permettant de louer à des tiers des espaces situés à l'intérieur des locaux de son siège social. Ces baux sont tous résiliables par l'OMPI, sous réserve du respect des délais de préavis qui y sont stipulés. En 2022, les recettes totales issues de ces contrats de location s'élevaient à 0,6 million de francs suisses (0,6 million de francs suisses en 2021).

Contrats de location simple	31 décembre 2022	31 décembre 2021
(en milliers de francs suisses)		
Un an au plus	337	359
De plus d'un an à cinq ans au plus	-	57
De plus de cinq ans	-	-
Total, paiements minimaux au titre de la location	337	416

Note n° 15 : Transactions avec une partie liée

	2022		2021	
	Nombre de personnes	Enveloppe de rémunération	Nombre de personnes	Enveloppe de rémunération
	(base équivalent temps plein)	(en milliers de francs suisses)	(base équivalent temps plein)	(en milliers de francs suisses)
Directeur général, vice-directeurs généraux et sous-directeurs généraux	9,00	3 351	9,00	3 349
Administrateurs supérieurs	11,25	3 552	11,25	3 574

L'Organisation est gouvernée par l'Assemblée générale de l'OMPI, composée de représentants des États membres parties à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, qui sont des membres des différentes unions. Ces représentants ne reçoivent aucune rémunération de l'OMPI. L'OMPI est dirigée par un Directeur général et par des vice-directeurs généraux et sous-directeurs généraux (les hauts dirigeants) qui sont rémunérés par l'Organisation. La rémunération globale versée aux hauts dirigeants comprend les salaires, les indemnités, les voyages officiels et d'autres prestations versées en conformité avec le Statut et Règlement du personnel applicables à l'ensemble du personnel. En outre, le Directeur général, les vice-directeurs généraux et les sous-directeurs généraux touchent des indemnités de représentation. Les hauts dirigeants participent à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, à laquelle le personnel et l'Organisation contribuent, et peuvent également participer au régime d'assurance maladie collective. L'enveloppe de rémunération des hauts dirigeants est indiquée dans le tableau ci-dessus. Aucun prêt n'a été accordé à des hauts dirigeants ou à des membres proches de la famille qui ne soit disponible à d'autres catégories de personnel. Aucune autre rémunération ou indemnité n'a été versée à des hauts dirigeants ou à des membres proches de la famille.

L'OMPI n'a aucune entité contrôlée et ne détient aucun intérêt dans d'autres entités qu'elle serait tenue de divulguer en vertu des normes IPSAS 34 à 38. L'OMPI participe à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, et certains de ses anciens fonctionnaires participent à la Caisse de retraite fermée de l'OMPI. L'OMPI est liée à l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), dont la fonction de Secrétaire général est tenue par le Directeur général de l'Organisation. Le Bureau de l'UPOV exerce ses fonctions de façon

entièrement indépendante de l'OMPI. L'Organisation est chargée de fournir l'UPOV en ce qui concerne les bureaux, l'administration du personnel, l'administration des finances, les achats et d'autres services de soutien administratif, conformément aux dispositions d'un accord signé entre l'Organisation et l'UPOV en date du 26 novembre 1982. L'UPOV rembourse à l'OMPI le coût de ces services conformément aux conditions prévues dans l'accord susmentionné. En 2022, l'OMPI a perçu 618 000 francs suisses de l'UPOV pour couvrir le coût de ces services. Les fonds décaissés par l'OMPI pour le compte de l'UPOV lui sont par ailleurs remboursés.

Note n° 16 : Rapprochement entre l'état V et l'état II

Le programme de travail et budget de l'OMPI est établi sur la base d'une comptabilité d'exercice modifiée, conformément au Règlement financier et à son règlement d'exécution de l'Organisation, et est approuvé par les assemblées des États membres. Le budget de l'OMPI est adopté par les assemblées sur une base biennale, cependant, des estimations distinctes sont préparées pour chacune des deux périodes annuelles. Le programme de travail et budget prévoit un budget de 793,8 millions de francs suisses pour l'exercice biennal 2022-2023. Le rapport sur la performance de l'OMPI en 2022 contient des explications sur les variations entre le budget initial et le budget final après virements, et les différences importantes entre les montants inscrits au budget et les montants réels. Le budget et les comptes financiers de l'OMPI sont établis selon deux méthodes différentes. L'état de la situation financière, l'état de la performance financière, l'état des variations des actifs nets et l'état des flux de trésorerie sont établis sur la base d'une comptabilité d'exercice intégrale, tandis que l'état de comparaison des montants budgétaires et des montants réels (état V) est préparé sur la base d'une comptabilité d'exercice modifiée. Comme l'exige la norme IPSAS-24, les montants réels présentés sur une base comparable dans l'état financier V sont rapprochés des montants réels présentés dans les états financiers en identifiant séparément toutes les différences relatives à la base, au choix du moment et à l'entité.

Rapprochement pour l'année 2022				
	Opérations	Investissements	Financements	Total
	(en milliers de francs suisses)			
Montant réel sur une base comparable (état financier V)	46 920	-	-	46 920
Amortissement et dépréciation	-9 557	-	-	-9 557
Capitalisation/sortie d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	-	5 288	-	5 288
Ajustements des contrats de location-financement	-	-	143	143
Variation des obligations au titre des prestations au personnel	-23 267	-	-	-23 267
Variation de la provision pour créances	70	-	-	70
Comptabilisation des produits relatifs aux comptes spéciaux	-1 212	-	-	-1 212
Total des différences relatives à la base	-33 966	5 288	143	-28 535
Projets financés sur les réserves	-11 962	-	-	-11 962
Comptes spéciaux	1 242	-	-	1 242
Total des différences relatives à l'entité	-10 720	-	-	-10 720
Montant réel dans l'état de la performance financière (état financier II)	2 234	5 288	143	7 665

Note n° 17 : Dépenses

	2022	2021
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>	
Postes	241 272	235 231
Personnel temporaire	8 718	8 862
Autres dépenses de personnel	-354	538
Total des dépenses de personnel	249 636	244 631
Stages	459	388
Bourses de l'OMPI	7 297	5 308
Total des stagiaires et des bourses de l'OMPI	7 756	5 696
Missions de fonctionnaires	2 078	68
Voyage de tiers	5 118	661
Formations et indemnités de voyage	1 086	735
Total des voyages, formations et indemnités	8 282	1 464
Conférences	3 567	2 269
Publications	4	15
Services contractuels de personnes	16 928	16 243
Autres services contractuels	78 727	81 300
Total des services contractuels	99 226	99 827
Locaux et entretien	22 892	21 320
Communication	828	1 098
Représentation et autres frais de fonctionnement	769	1 096
Services communs du système des Nations Unies	823	489
Total des frais de fonctionnement	25 312	24 003
Fournitures	2 740	3 247
Mobilier et matériel	48	182
Matériel et fournitures	2 788	3 429
Amortissement et dépréciation	9 557	9 604
Charges financières	256	244
Total des dépenses	402 813	388 898

Note n° 18 : Gains/(pertes) sur les investissements

	2022	2021
	(en milliers de francs suisses)	
Augmentation/(diminution) de la juste valeur des investissements	-97 285	14 644
Dividendes	6 530	5 464
Intérêts sur les comptes courants et de dépôt	241	-19
Intérêts sur les investissements	-	-5
Coûts liés à la gestion des investissements et coûts administratifs	-577	-572
Gains (pertes) de change sur les investissements	2 155	4 004
Gains (pertes) de change sur les instruments financiers dérivés	881	-803
Total des gains/(pertes) sur les investissements	-88 055	22 713

La diminution de la juste valeur des investissements, à hauteur de 97,3 millions de francs suisses, correspond à l'évolution de la valeur des portefeuilles d'investissements de la trésorerie principale et de la trésorerie stratégique de l'Organisation à la date d'établissement des états financiers.

Note n° 19 : Instruments financiers

Présentation des instruments financiers

Les instruments financiers sont classés comme suit :

Actifs et passifs financiers	Catégories
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Coût amorti
Créances	Coût amorti
Prêts	Coût amorti
Dettes et charges à payer	Coût amorti
Montants à transférer	Coût amorti
Comptes courants	Coût amorti
Actifs et passifs dérivés	Juste valeur par le biais d'excédent et de déficit
Placements à court terme provenant de la trésorerie d'exploitation	Juste valeur par le biais d'excédent et de déficit
Placements détenus jusqu'à échéance provenant de la trésorerie d'exploitation	Coût amorti
Placements provenant des trésoreries principale et stratégique	Juste valeur par le biais d'excédent et de déficit

Les valeurs comptables des catégories d'actifs et de passifs financiers sont les suivantes :

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
	(en milliers de francs suisses)	
Actifs financiers		
Coût amorti	367 135	295 514
Juste valeur par le biais d'excédent et de déficit	876 822	900 672
Valeur comptable totale	1 243 957	1 196 186
Passifs financiers		
Coût amorti	218 325	213 346
Valeur comptable totale	218 325	213 346

L'Organisation est exposée à des risques de change, de crédit, de taux d'intérêt, de prix et de liquidité pendant le cours normal de ses opérations. La présente note donne des informations sur l'exposition de l'UPOV à chacun de ces risques ainsi que sur les politiques et processus d'évaluation et de gestion des risques.

L'Organisation gère ses placements conformément à sa politique en matière de placements. La politique contient deux politiques distinctes en matière de placements, une pour la trésorerie d'exploitation et les fonds propres et une pour la trésorerie stratégique. La trésorerie d'exploitation correspond à la trésorerie dont l'Organisation a besoin pour répondre à ses besoins de paiements courants et pour s'assurer qu'un montant équivalent aux réserves visées est disponible sous forme de liquidités. Les fonds propres correspondent au solde de trésorerie restant après déduction de la trésorerie d'exploitation et de la trésorerie stratégique. La trésorerie stratégique de l'OMPI est celle qui a été mise de côté pour financer les engagements pris au titre de l'assurance maladie après cessation de service, y compris l'AMCS.

Justes valeurs

La juste valeur des actifs et passifs financiers est incorporée au montant auquel l'instrument pourrait être échangé dans une transaction entre parties consentantes autre qu'une vente forcée ou une liquidation. Les méthodes et hypothèses suivantes ont été utilisées pour estimer les justes valeurs :

- les dépôts en liquide et à court terme, les créances issues d'opérations avec contrepartie directe, les comptes de créanciers et autres passifs courants sont proches de leurs valeurs comptables en raison des échéances à court terme de ces instruments;
- les investissements cotés (dans des fonds de placement qui sont cotés en bourse) sont fondés sur les cotations de prix à la date de présentation des états financiers;
- les instruments financiers dérivés sont fondés sur les prix cotés, ajustés au taux de change UNORE, à la date de présentation des états financiers;
- les prêts et créances sont évalués par l'Organisation sur la base de paramètres tels que les taux d'intérêt et les caractéristiques de risque.

Aux fins des actifs et passifs financiers de l'OMPI à la date d'établissement des états financiers, la valeur comptable est équivalente à la juste valeur.

Hiérarchie des justes valeurs

Pour les instruments classés à juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit, les justes valeurs sont hiérarchisées de la manière suivante :

- prix cotés (non ajustés) des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques (niveau 1);
- données autres que les prix cotés relevant du niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement ou indirectement (niveau 2);
- données pour l'actif ou le passif qui ne sont pas fondées sur des données du marché observables (niveau 3).

Actifs et passifs financiers	Hiérarchie des justes valeurs
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Niveau 1
Actifs et passifs dérivés	Niveau 2
Placements provenant des trésoreries principale et stratégique	Niveau 1

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de pertes financières pour l'Organisation si les contreparties des instruments financiers ne remplissent pas leurs obligations contractuelles; il émane principalement des prêts et des montants à recevoir, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des investissements. La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximum au risque de crédit. Aux fins de l'établissement des rapports financiers, l'OMPI calcule les provisions pour pertes sur créances escomptées associées à ses actifs financiers.

Les comptes débiteurs de l'Organisation issus de transactions sans contrepartie proviennent presque exclusivement des membres de l'Union représentant des gouvernements souverains, ce pour quoi les risques de crédit sont considérés comme mineurs. Une provision a été constituée par rapport à la valeur comptable des comptes débiteurs afin de faire apparaître les comptes clients pour lesquels le paiement n'est pas anticipé à court terme. Cette provision couvre les montants dus par les États membres qui ont perdu le droit de vote en vertu de l'article 11, paragraphe 5, de la Convention instituant l'OMPI, et les contributions des pays les moins avancés qui ont été gelées par les assemblées en 1989 et 1991.

Conformément à la politique de l'Organisation en matière de placements, les avoirs ne peuvent être confiés qu'à des institutions ayant une notation à court terme de A-2/P-2 ou une notation à long terme de A/A2. Les investissements sur les marchés monétaires, obligations, effets ou autres obligations et autres produits à revenu fixe achetés directement par

L'OMPI ne peuvent être confiés qu'à des institutions ayant une notation à court terme de A-3/P-3 ou une notation à long terme de BBB-/Baa3. Lorsque ces éléments sont acquis sous forme de parts de fonds communs de placement, 65% au moins des avoirs doivent être des valeurs de premier ordre (AAA/Aaa à BBB-/Baa3), tandis que le solde, à hauteur de 35%, peut être détenu en obligations à rendement élevé (BB+/Ba1 à C/Ca). Les notes de crédit associées à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie sont les suivantes au 31 décembre 2022 :

Notation de crédit à court terme	A-1+	A-1	A-2/P-2	Pas de notation 1)	Total
31 décembre 2022 <i>(en milliers de francs suisses)</i>					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	448	142 288	99 849	53	242 638
Investissements	-	51 319	-	874 493	925 812
	448	193 607	99 849	874 546	1 168 450
<i>Pourcentage</i>	<i>0,0%</i>	<i>16,7%</i>	<i>8,5%</i>	<i>74,8%</i>	<i>100,0%</i>

1) Les soldes non notés comprennent les fonds en caisse et les investissements non courants. Les investissements non courants détenus par l'OMPI le sont dans des fonds de placement qui ne sont pas notés par des agences de notation de crédit, mais dans lesquels les placements sous-jacents sont effectués conformément à la politique de l'OMPI en matière de placements.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que court l'Organisation de ne pas pouvoir s'acquitter de ses obligations dans les délais voulus.

L'Organisation n'est pas exposée à un risque de liquidité important, car elle dispose de fonds de trésorerie disponibles qui sont reconstitués à partir des résultats de ses opérations. La politique de l'Organisation en matière de placements exige que la trésorerie d'exploitation et les fonds propres soient placés de sorte à garantir la disponibilité des liquidités nécessaires pour répondre aux besoins en flux de trésorerie de l'Organisation. Les soldes de trésorerie d'exploitation font l'objet de placements à court terme (périodes ayant une échéance de moins de 12 mois) dans des classes d'actifs à faible risque, facilement convertibles en liquidités à coût faible, voire nul. Les soldes de trésorerie principale sont investis en vue de générer un rendement positif sur une période continue de cinq années. Idéalement, les soldes de trésorerie principale sont investis de manière à ce qu'une partie en soit accessible occasionnellement. Les soldes de la trésorerie stratégique sont placés sur le long terme et n'ont actuellement pas besoin de liquidités à court ou moyen terme.

Risque de change

Elle perçoit des recettes provenant des taxes et engage des dépenses dans d'autres monnaies que sa monnaie fonctionnelle (le franc suisse) et elle est exposée à un risque de change lié à l'évolution des cours des devises. Aux fins des taxes internationales de dépôt selon le PCT, l'OMPI définit les montants équivalents dans les monnaies autres que le franc suisse, lesquels peuvent être révisés au cours de l'année si le taux de change entre l'autre monnaie et le franc suisse est modifié de 5,0% ou plus pendant plus de quatre vendredis consécutifs. L'Organisation est aussi exposée au risque de change découlant des différences de change entre les montants dus aux administrations chargées de la recherche internationale en application du règlement d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets, d'une part, et les montants reçus par les offices nationaux des brevets au titre des taxes de recherche internationale versées par les déposants pour les demandes internationales de brevet, d'autre part. L'Organisation gère également le service de transfert de taxes de l'OMPI, un mécanisme de compensation qui réduit les risques de change auxquels sont exposées les recettes provenant des taxes du PCT en ce qui concerne les taxes de recherche.

Lorsque les placements sont détenus dans d'autres devises que le franc suisse, l'Organisation doit recourir à des instruments financiers dérivés pour réduire au minimum le risque découlant des fluctuations de la devise de placement par rapport au franc suisse. Les placements sur des produits dérivés à des fins spéculatives ne sont pas autorisés. Au 31 décembre 2022, l'Organisation détenait des placements en dollars É.-U. et en euros pour une valeur de 137,5 et 39,3 millions de francs suisses respectivement. L'Organisation surveille la sensibilité de ces placements face aux fluctuations des taux de change et a recours à des instruments financiers dérivés pour minimiser ce risque.

Les contributions de l'Organisation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et ses versements au CIC sont effectués en dollars des États-Unis d'Amérique. L'Organisation est en outre exposée à un risque de change en ce qui concerne le coût des pensions des fonctionnaires précédemment inscrits à la Caisse de retraite fermée qui participent aujourd'hui à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. De plus, l'Organisation compte des bureaux extérieurs en Algérie, au Brésil, en Chine, au Japon, au Nigéria, en Russie et à Singapour, ainsi qu'un bureau de coordination aux États-Unis d'Amérique, auxquels sont associés des actifs limités dans les monnaies locales.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque des variations des prix du marché comme les taux d'intérêt qui affectent le revenu de l'Organisation ou la valeur de ses instruments financiers. Les prévisions de recettes de l'Organisation pour le programme de travail et budget pour 2022-2023 ne tiennent pas compte des revenus des placements. Actuellement, l'Organisation n'a pas recours à des instruments financiers pour se protéger contre le risque de taux d'intérêt. Le portefeuille de placements à moyen terme (trésorerie principale) et le portefeuille de placements à long terme de l'OMPI (trésorerie stratégique) sont soumis au risque lié aux variations des prix du marché des fonds de placement sous-jacents. Sur la base de l'expérience passée concernant les stratégies de placement appliquées à ces portefeuilles, la volatilité attendue pour la trésorerie principale et la trésorerie stratégique est de 4,90% et 6,50% respectivement.

Note n° 20 : Événements postérieurs à la date d'établissement des états financiers

La date d'établissement des états financiers de l'OMPI est fixée au 31 décembre 2022 et l'Organisation a été autorisée à les publier à la même date que l'opinion du vérificateur externe des comptes.

Le 19 mars 2023, il a été annoncé que l'UBS allait acquérir le Crédit Suisse. Le Département fédéral des finances de la Suisse, la Banque nationale suisse et la FINMA (l'autorité fédérale de surveillance des marchés financiers) ont approuvé cette acquisition et, sous réserve des conditions de clôture habituelles, la transaction devrait être achevée d'ici à la fin de 2023.

L'UBS et le Crédit Suisse sont des partenaires bancaires clés de l'OMPI. Ces deux banques fournissent à l'OMPI des services de gestion de trésorerie, des services bancaires ou encore des services en matière de placements et de conversion de devises. En outre, le Crédit Suisse est le dépositaire mondial et le gestionnaire principal des investissements de l'OMPI.

L'OMPI ne prévoit aucune perturbation de ses opérations bancaires liée à cette acquisition. En outre, l'Organisation ne prévoit aucune dépréciation financière consécutive à cette transaction. Avec l'acquisition du Crédit Suisse, l'OMPI va appliquer une stratégie visant à développer une relation plus forte avec une autre banque afin de renforcer la diversification de son portefeuille de prestataires de services bancaires.

Aucun autre événement significatif – favorable ou défavorable – susceptible d'avoir une incidence importante sur les présents états financiers n'a eu lieu entre la date d'établissement de ceux-ci et la date à laquelle leur publication a été autorisée.

Note n° 21 : Information sectorielle

L'information sectorielle est présentée sous forme de tableau dont les secteurs sont les différentes unions composant l'OMPI. Ces unions ont été créées par les différents traités administrés par l'OMPI.

Le tableau d'information sectorielle est présenté à la page suivante et doit être lu en parallèle avec les notes explicatives suivantes.

- Note n° 1 : L'Union de Madrid a assuré le financement de la contribution de l'Union de La Haye de 3 millions de francs suisses au programme de modernisation informatique des systèmes d'enregistrement internationaux de Madrid et de La Haye. Cette somme sera remboursée par l'Union de La Haye à l'Union de Madrid dès que le solde du fonds de réserve de l'Union de La Haye le permettra.
- Note 2 : Conformément à la décision des assemblées des États membres de l'OMPI prise à la cinquante-cinquième série de réunions tenues en 2015, les unions financées par des contributions ont assumé le financement du déficit de l'Union de Lisbonne pour l'exercice biennal 2016-2017, s'élevant à 56 157 francs suisses. Ce montant sera remboursé par l'Union de Lisbonne aux unions financées par des contributions dès que le niveau des réserves de l'Union de Lisbonne le permettra.
- Note 3 : Conformément à la décision prise par les assemblées des États membres de l'OMPI à leur cinquante-septième série de réunions en 2017 : a) les unions financées par des contributions ont assuré le financement du déficit de l'Union de Lisbonne pour l'exercice biennal 2018-2019, qui s'élevait à 1 662 315 francs suisses, et b) l'Union du PCT a assuré le financement du déficit de l'Union de La Haye, qui s'élevait à 18 135 044 francs suisses. Ces montants seront remboursés par l'Union de Lisbonne et l'Union de La Haye respectivement dès que le niveau de leurs réserves le permettra.
- Note n° 4 : Conformément à la décision prise par les assemblées des États membres de l'OMPI à leur cinquante-neuvième série de réunions en 2019 : a) puisque les unions financées par des contributions ne disposent pas des réserves suffisantes pour couvrir le déficit de l'Union de Lisbonne s'élevant à 3 509 153 francs suisses en 2020-2021 et à 1 543 632 francs suisses en 2022, l'Union du PCT a assuré le financement du déficit de l'Union de Lisbonne en 2020-2021 et en 2022; b) l'Union du PCT a assuré le

financement du déficit de l'Union de La Haye s'élevant à 23 667 978 francs suisses en 2020-2021 et à 10 343 010 francs suisses en 2022. Ces montants seront remboursés par l'Union de Lisbonne et l'Union de La Haye dès que le niveau de leurs réserves le permettra.

- Note n° 5 : Les gains/(pertes) actuariels au 31 décembre 2022 ont été répartis sur la base de la part relative des effectifs pour 2022.

Titre du secteur	UNIONS						
	Financées par des contributions	PCT	Madrid	La Haye	Lisbonne	Comptes spéciaux	Total
	(en milliers de francs suisses)						
RECETTES							
Contributions	17 605	-	-	-	-	8 439	26 044
Taxes	-	380 786	85 289	7 206	3	-	473 284
Publications	2	396	-	-	-	-	398
Autres/divers	142	-3 682	759	256	240	-	-2 285
Arbitrage et médiation	530	501	1 354	559	-	-	2 944
Sous-total, recettes, recettes financées sur des réserves et ajustements IPSAS non compris	18 279	378 001	87 402	8 021	243	8 439	500 385
Divers projets de recettes financés sur des réserves	-	9	1	-	-	-	10
Ajustements IPSAS aux recettes	70	-	-	-	-	-1 932	-1 862
TOTAL DES RECETTES	18 349	378 010	87 403	8 021	243	6 507	498 533
DÉPENSES							
Brevets et technologie	149	103 235	141	-	-	-	103 525
Marques et dessins et modèles	530	-	28 628	7 590	848	-	37 596
Droit d'auteur et industries de la création	8 539	5 325	979	-	-	-	14 843
Développement régional et national	160	25 267	4 914	791	190	-	31 322
Infrastructure et plateformes	319	12 686	3 309	453	-	-	16 767
Enjeux et partenariats mondiaux	3 479	7 095	1 082	-	-	-	11 656
Écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation	1 223	13 074	4 943	1 291	-	-	20 531
Administration, finances et gestion	5 911	78 647	29 011	6 558	604	-	120 731
Sous-total, dépenses sur une base budgétaire	20 310	245 329	73 007	16 683	1 642	-	356 971
Dépenses pour des projets financés sur des réserves	45	8 906	1 927	1 094	-	-	11 972
Sous-total, dépenses sur une base budgétaire, dépenses sur réserves comprises	20 355	254 235	74 934	17 777	1 642	-	368 943
Comptes spéciaux	-	-	-	-	-	7 197	7 197
Ajustements IPSAS aux dépenses budgétaires et comptes spéciaux	1 788	21 689	6 433	1 468	144	-720	30 802
Ajustements IPSAS aux projets financés sur des réserves	-25	-2 922	-301	-881	-	-	-4 129
TOTAL DES DÉPENSES	22 118	273 002	81 066	18 364	1 786	6 477	402 813
Gains/(pertes) sur les investissements	-1 999	-79 734	-6 322	-	-	-	-88 055
EXCÉDENT/(DÉFICIT) POUR L'ANNÉE	-5 768	25 274	15	-10 343	-1 543	30	7 665
Actifs nets au 31 décembre 2021 – gains/(pertes) actuariels non compris	26 091	678 309	98 359	-67 236	-6 200	75	729 398
Gains/(pertes) actuariels au 31 décembre 2021	-14 826	-228 273	-62 684	-13 855	-1 263	-	-320 901
Actifs nets au 31 décembre 2021	11 265	450 036	35 675	-81 091	-7 463	75	408 497
Excédent/(déficit) 2022	-5 768	25 274	15	-10 343	-1 543	30	7 665
Actifs nets au 31 décembre 2022 – gains/(pertes) actuariels non compris	20 323	703 583	98 374	-77 579	-7 743	105	737 063
Gains/(pertes) actuariels au 31 décembre 2022	-8 042	-124 958	-35 479	-7 908	-710	-	-177 097
Actifs nets au 31 décembre 2022	12 281	578 625	62 895	-85 487	-8 453	105	559 966

ANNEXE – VERSEMENTS A TITRE GRACIEUX (INFORMATIONS VERIFIEES)

L'article 3.21 du Règlement financier stipule qu'un état récapitulatif des versements à titre gracieux pour l'année civile doit figurer dans les états financiers annuels de l'Organisation. Il n'y a eu aucun versement de cette nature en 2022 aussi n'est-il pas nécessaire de fournir un état récapitulatif des versements effectués.

wipo.int

© OMPI, 2023



Attribution 4.0 International
(CC BY 4.0)

Dans la présente publication,
la licence CC ne s'applique pas
au contenu qui n'appartient pas
à l'OMPI.

Couverture : Peepo / Olemedia /
Anon-tae / lisegagne, E+ via
Getty images

Référence OMPI RN2023-24FR
DOI : 10.34667/tind.48361